

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

(76^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Lundi 30 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémenaire (p. 1800).

2. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1800).

Article 17 (suite) (p. 1800).

Amendements n° 891 de M. Gilbert Gantier, 538 de M. Alain Madelin et 892 de M. Hage : MM. Gilbert Gantier, Charles Millon, Hage, Foyer, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. — Retrait de l'amendement n° 892 rectifié ; rejet des amendements n° 891 et 538.

L'amendement n° 893 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Amendement n° 539 de M. Alain Madelin : MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 278 de M. Perrut : MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 80 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n° 2143 de M. François d'Aubert et 2147 de M. Bourg-Broc : MM. le rapporteur, Gilbert Gantier, Bourg-Broc, le secrétaire d'Etat. — Rejet des sous-amendements ; adoption de l'amendement.

Amendement n° 7 de la commission de la production : MM. Basinet, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Gilbert Gantier. — Adoption.

Amendements identiques n° 540 de M. Proriot, 894 de M. Genwin et 895 de M. Robert Galley : MM. Charles Millon, Bourg-Broc, le rapporteur, Savary, ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendements identiques n° 541 de M. Alain Madelin et 896 de M. Bourg-Broc : MM. Charles Millon, Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 81 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements identiques n° 542 de M. Alain Madelin et 897 de M. Foyer : MM. Charles Millon, Foyer, le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 897 ; rejet de l'amendement n° 542. Adoption de l'article 17 modifié.

Avant l'article 18 (p. 1807).

Introduction d'un nouveau chapitre I^{er}.

Amendement n° 930 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Article 18 (p. 1807).

MM. Bourg-Broc, Sueur, Gilbert Gantier, Hage, Charles Millon, Foyer.

Amendement de suppression n° 931 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre, Bourg-Broc, Foyer. — Rejet.

MM. Bourg-Broc, le président

Amendement n° 932 de M. Bourg-Broc : MM. Toubon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 933 de M. Bourg-Broc et 934 de M. Alain Madelin : MM. Foyer, Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 936 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Foyer, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 935 de M. Alain Madelin : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 937 de M. Foyer, 938 de M. Alain Madelin, 939 de M. Foyer et 940 de M. Alain Madelin : MM. Bourg-Broc, Charles Millon, Toubon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 1818).

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation d'un député chargé de représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture, en remplacement de M. Max Gallo, nommé membre du Gouvernement.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission des affaires étrangères le soin de présenter le candidat.

La candidature devra être remise à la présidence au plus tard le jeudi 9 juin 1983 à dix-huit heures.

— 2 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1400, 1509).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 17, aux amendements n° 891, 538 et 892, qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Article 17 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 17 :

« Art. 17. — La carte des formations supérieures et de la recherche qui leur est liée est arrêtée et révisée par le ministre de l'éducation nationale, compte tenu des orientations du plan et après consultation des établissements, des régions et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette carte constitue le cadre des décisions relatives à l'implantation des formations supérieures et des activités de recherche et de documentation, aux habilitations à délivrer des diplômes nationaux et à la répartition des moyens. »

L'amendement n° 891, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 17 :

« L'implantation des formations supérieures et des activités de recherche et de documentation, ainsi que la répartition des moyens financiers et en personnel, sont effectuées selon les recommandations du comité national d'évaluation prévu à l'article 64. »

L'amendement n° 538, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 17 :

« Après consultation des établissements, des institutions universitaires régionales de la commission d'orientation et de prospective créée par l'article 8 de la présente loi, des régions et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'éducation nationale peut établir et réviser une carte des formations supérieures et de la recherche publiques.

« Cette carte, qui n'a pas de valeur réglementaire, peut inspirer les décisions relatives aux moyens que l'Etat consacre à l'implantation des formations supérieures et des activités de recherche. »

L'amendement n° 892, présenté par MM. Hage, Hermier, Zarka et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 17 :

« La carte des formations supérieures dispensées par les établissements d'enseignement supérieur et des activités de recherche qu'ils organisent est arrêtée et révisée, compte tenu des orientations du plan, par décision du ministre de l'éducation nationale, à laquelle sont associés les établissements, les instances régionales compétentes et le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 891.

M. Gilbert Gantier. Je suis un peu déconcerté, car je ne savais pas que M. Savary ne serait pas là ce soir. Je salue cependant la présence de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, dont la compétence en matière d'enseignement supérieur est reconnue.

Une chose me gêne cependant. Nous avons commencé l'examen de l'article 17. M. Savary avait répondu aux orateurs inscrits sur l'article et aux amendements de suppression, qui ont été défendus avant le dîner. Il nous avait fourni certaines explications et je m'apprêtais à lui répondre et à poursuivre le dialogue.

Tout en saluant l'arrivée parmi nous de M. le secrétaire d'Etat, je suis donc un peu décontenancé car je ne peux reprendre la conversation que nous avons engagée avec le ministre cet après-midi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sur cet article, nous avons formulé des observations et mes collègues ont défendu des amendements de suppression. Pourquoi ?

Parce que nous pensons que cette carte des formations supérieures et de la recherche n'est pas une bonne chose. Le ministre nous a indiqué pourquoi, selon lui, cette carte est indispensable. Je m'apprêtais à lui répondre que, parmi ses arguments, il y en a certains que nous n'acceptons pas, que nous n'accepterons jamais, mais qu'il y en a d'autres auxquels nous sommes sensibles.

M. Savary, par exemple, nous a dit que le modèle américain n'était pas transposable en France et il a tout à fait raison. L'Amérique, c'est l'Amérique...

M. Georges Hage. Les U.S.A. ! Il ne faut pas confondre ! Ce n'est pas l'Amérique !

M. Bruno Bourg-Broc. Ne faites pas d'obstruction !

M. Jacques Toubon. Parlez français, monsieur Hage !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Veuillez poursuivre, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Les universités américaines ne sont pas autonomes, mais indépendantes. La situation est entièrement différente puisqu'elles ont un budget totalement indépendant.

Certes, elles reçoivent, outre les dons qui leur sont faits par les fondations et auxquels M. Savary a fait allusion, des subventions, mais elles sont financièrement indépendantes.

M. Georges Hage. C'est pourquoi certaines ferment, faute de crédits !

M. le président. Ne prolongez pas le débat, monsieur Hage. (Sourires.)

M. Gilbert Gantier. C'est une des raisons pour lesquelles la situation française ne peut en aucun cas être comparée à la situation américaine.

Nous le comprenons bien et c'est même l'une des raisons pour lesquelles j'ai critiqué dans mon intervention générale la dernière phrase de l'article 17, qui concerne, entre autres, la « répartition des moyens » parce que je la trouve insuffisante. Il existe des moyens en personnel et des moyens en matériel, et tout cela mérite d'être précisé.

On ne peut pas faire totalement abstraction du problème de la carte. Mais doit-on pour autant aller jusqu'à dire, comme le fait l'article, que la carte des formations « est arrêtée et révisée par le ministre de l'éducation nationale, compte tenu des orientations du plan et après consultation les établissements, des régions et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche » ?

Le mécanisme prévu est extraordinairement centralisé puisque c'est le ministre qui décide. Certes, il prend l'avis d'un certain nombre d'instances nationales et régionales, mais la procédure est lourde et extrêmement difficile à manipuler.

J'indiquerai la philosophie qui sous-tend l'amendement n° 891.

Les universités, à défaut d'être indépendantes, doivent être autonomes. C'est-à-dire qu'elles doivent très largement décider elles-mêmes de leur présent et de leur futur.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je conclus, monsieur le président.

M. Georges Hage. Et pas sur les U.S.A. !

M. le président. Monsieur Hage !

M. Gilbert Gantier. Par ailleurs, une coordination doit être effectuée au niveau national. Cela n'est pas niable, car il y a un problème budgétaire que nous ne pouvons éluder.

Je propose donc de rédiger ainsi l'article 17 : « L'implantation des formations supérieures et des activités de recherche et de documentation ainsi que la répartition des moyens financiers et en personnel sont effectuées selon les recommandations du comité national d'évaluation prévu à l'article 64. »

M. le président. Concluez, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ce projet prévoit un comité national d'évaluation, qui doit juger la valeur des établissements. C'est donc lui qui doit, sur des critères aussi objectifs que possible, et non sur des critères de nature politique, décider de la répartition des moyens financiers et en personnel.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 538.

M. Charles Millon. M. le ministre de l'éducation nationale nous a expliqué cet après-midi qu'il ne cherchait pas à définir une carte universitaire contraignante et bureaucratique, que cette carte devait permettre une certaine souplesse et pouvoir être révisée. Il a précisé qu'elle serait négociée et mise en place après consultation d'un certain nombre d'organismes. Il a également sous-entendu qu'elle ne devait pas avoir une valeur réglementaire très stricte.

Mon collègue Alain Madelin, tenant compte de ces remarques et observations, précise dans son amendement n° 538 que « cette carte, qui n'a pas de valeur réglementaire, peut inspirer les décisions relatives aux moyens que l'Etat consacre à l'implantation des formations supérieures et des activités de recherche. »

M. Jean Foyer. C'est ce qu'on appelle la planification souple !

M. Charles Millon. C'est ce qu'on appelle la planification souple, ainsi que mon collègue Jean Foyer vient de le dire avec talent.

M. Jacques Toubon. Et pertinence !

M. Georges Hage. *Asinus asinum fricat. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Moi aussi, monsieur Foyer, je peux parler latin de temps en temps ! *(Sourires.)*

M. Charles Millon. Compte tenu de votre libéralisme et de votre ouverture d'esprit, je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous accepterez la proposition de mon collègue Madelin.

M. le président. La parole est à M. Hage, pour soutenir l'amendement n° 892.

M. Jean Foyer et M. Bruno Bourg-Broc. En latin !

M. Jean Foyer. Car cette langue brave l'honnêteté !

M. Georges Hage. Je tiens d'abord à signaler une erreur, monsieur le président : cet amendement propose une nouvelle rédaction de la première phrase de l'article 17, et non de l'ensemble de l'article.

M. le président. L'amendement n° 892 devient donc l'amendement n° 892 rectifié.

Veuillez poursuivre, monsieur Hage.

M. Georges Hage. Nous désirons placer sur le même plan, dans l'élaboration de la carte, les formations supérieures dispensées par les établissements d'enseignement supérieur et les activités de recherche qu'ils organisent, et non que celles-ci soient liées à celles-là par un rapport de subordination, comme le suggère, involontairement sans doute, la rédaction de l'article 17.

Notre amendement tend également à remplacer le mot « consultation » par le mot « participation ».

M. Jacques Toubon. Vous parlez d'association, pas de participation !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Hage.

M. Georges Hage. Je veux bien, monsieur le président, mais M. Toubon essaie de m'interrompre.

M. le président. Montrez-lui que c'est en vain !

M. Georges Hage. Nous désirons qu'au principe de consultation soit substitué celui de participation, qui est plus conforme à la volonté de décentralisation et de démocratisation.

Je sais bien que l'opposition a quelquefois évoqué ces idées mais elle est prête à les évoquer toutes, pourvu que cela lui permette de s'opposer au projet. D'ailleurs, messieurs de l'oppo-

Les représentants de la droite se partagent la tâche, encore que le même orateur défende parfois deux idées contradictoires d'un amendement à l'autre. Je l'ai vu souvent, car cela fait sept jours que je suis ici

M. Jean Foyer, M. Bruno Bourg-Broc et M. Jacques Toubon. Nous aussi !

M. Georges Hage. Non ! Vous faites de temps à autre des apparitions ! *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. Bruno Bourg-Broc et M. Gilbert Gantier. Ne s sommes toujours là !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

Monsieur Hage, veuillez poursuivre.

M. Georges Hage. Nous voulons remplacer l'idée de consultation par celle de participation, celle-ci étant le résultat des propositions émanant des divers établissements et instances régionales et d'une navette entre eux.

Ces propositions et l'avis du comité national de l'enseignement supérieur et de la recherche serviraient de base à la décision ministérielle.

J'insiste sur le fait qu'il ne doit pas s'agir d'une simple consultation mais que la participation doit donner lieu à de multiples navettes.

M. Jacques Toubon. Comment ?

M. Georges Hage. C'est très simple. On passe de la consultation à la participation en prévoyant des navettes. Car vous savez qu'une consultation peut être très rapide et purement formelle.

M. Jean Foyer. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Hage ?

M. Georges Hage. Monsieur Foyer, vous daignez me questionner ?

M. le président. La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Foyer. Si je saisis bien votre pensée, l'établissement de cette carte résultera d'une procédure mettant en œuvre le quadricaméralisme.

M. Georges Hage. Ce n'est pas la première fois que je constate la pédanterie de M. Foyer. C'est d'ailleurs une pédanterie de classe. *(Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

On a appris le latin, on a appris le grec...

M. Jean Foyer. Mais je parlais français !

M. Georges Hage. ...on doit donc faire la leçon aux députés.

Mon pauvre monsieur Foyer, vous vieillissez! Ce n'est point de votre âge à l'état civil que je parle, mais de votre style: périmé! obsolète!

M. Jean Foyer. C'est vous qui parlez un langage savant! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. L'amendement n° 891 n'a pas été examiné par la commission.

Puisque M. Gantier, son auteur, a eu la bonté de rappeler sa discussion avec M. Savary, cet après-midi, au sujet de la procédure d'élaboration et de révision de la carte scolaire, j'entends préciser exactement quelle est cette procédure. J'espère ainsi pouvoir apporter quelques apaisements à M. Gantier.

Pour ce qui est des formations qui, relevant du ministre de l'éducation nationale, peuvent s'insérer dans le cadre des orientations du Plan, M. Savary a rappelé que la carte sera arrêtée et révisée par le ministère de l'éducation nationale, dans une structure de concertation.

En la matière, il n'y a donc ni autoritarisme, ni atteinte portée à l'autonomie des universités, puisque de nombreuses consultations préalables sont prévues systématiquement, associant l'ensemble des organisations, établissements ou collectivités intéressés. A l'article 17, nous lisons: « après consultation des établissements, des régions et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ». Ainsi les propositions figurant dans l'amendement n° 891 sont déjà partiellement prises en compte.

En outre, les comités consultatifs régionaux, dont les compétences seront définies à l'article 62, sont appelés à formuler des avis sur les aspects régionaux de la carte. De même, la commission interministérielle de prospective, créée par l'article 8, ne peut être tenue à l'écart de la procédure d'élaboration, puisqu'elle est expressément autorisée à donner « son avis sur la politique d'habilitation à délivrer les titres et diplômes ».

Enfin, la dernière instance consultée, le comité national d'évaluation des établissements publics, figurant à l'article 64, a également compétence pour recommander les mesures propres à améliorer le fonctionnement des établissements, notamment en ce qui concerne la carte des formations supérieures.

M. Jean Foyer. C'est la polysynodie!

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La liste de toutes les instances qui aident le ministère et le ministre à prendre les décisions au sujet de l'élaboration et de la révision de la carte me paraît donc tout à fait complète.

Par conséquent, je donne un avis défavorable sur les amendements n° 891 — dans ce cas à titre personnel, puisque l'amendement n'a pas été transmis à la commission — et n° 538, qui n'a pas été retenu, ainsi que sur l'amendement n° 892 rectifié, que la commission n'a pas pu examiner.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Je répondrai d'abord à M. Gilbert Gantier que j'ai été tenu au courant très précisément de l'échange de propos qui a eu lieu, lors de la séance précédente, entre lui et le ministre de l'éducation nationale, lequel va d'ailleurs bientôt nous rejoindre.

Monsieur Gantier, la carte que nous proposons sera un simple outil d'aide à la décision. Il ne s'agit pas d'une carte contraignante, bureaucratique. Elle interviendra après une très large concertation, à laquelle participeront non seulement les organismes cités à cet article 17, mais encore, le rapporteur vient de le rappeler, d'autres organismes créés par les articles 62 et 64 du projet, notamment le comité national d'évaluation auquel votre amendement fait référence.

Cette carte est un simple outil d'aide à la décision, je le répète. Or, je le constate, vous reconnaissez vous-même que l'on ne saurait faire abstraction d'un problème de carte. C'est vrai, l'Etat doit prévoir, rationaliser et organiser son action: c'est absolument nécessaire.

Nous considérons, monsieur Millon, que cette carte n'a pas de valeur normative: elle est, bien sûr, évolutive. Il n'y a rien de contraignant: ce n'est pas un carcan, mais un cadre.

M. Jean Foyer. Si la carte n'est pas normative, elle a une valeur indicative. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Messieurs, n'interrompez pas le secrétaire d'Etat!

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. La carte a une valeur indicative; elle donne des enseignements, des indications, des orientations pour l'organisation du futur. Elle n'a pas de valeur contraignante.

M. Charles Millon. Pas de valeur réglementaire!

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Enfin, nous comprenons le sens et l'intention de l'amendement défendu par M. Hage. On peut marquer une certaine préférence entre les mots « consultation », que nous employons, « participation » et « association ». Le mot « consultation » nous paraît bon et efficace.

En outre, cet amendement mentionne les instances régionales compétentes, mais comme un amendement de la commission porte sur le même sujet — précisant que les conseils régionaux seront suscités — je crois que nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure.

Le Gouvernement ne retient donc aucun de ces trois amendements.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, contre l'amendement n° 892 rectifié.

M. Charles Millon. J'ai écouté attentivement M. le secrétaire d'Etat et j'ai bien compris que, pour lui, la carte scolaire n'était pas normative. Elle est évolutive et n'a donc pas, au sens juridique du terme, une valeur réglementaire. C'est donc l'une des raisons pour lesquelles il s'oppose à l'amendement de notre collègue M. Hage. Je m'associe totalement à son analyse. La carte scolaire ne doit servir qu'à inspirer les décisions du ministre de l'éducation nationale ou de ses conseillers.

M. Jacques Toubon. C'est un élément de décision.

M. Charles Millon. Je souscris entièrement à l'analyse du Gouvernement pour m'opposer à l'amendement n° 892 rectifié de M. Hage. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Certes, entre la « consultation » et la « participation », on peut déceler une nuance.

J'ai surtout proposé une pratique, celle des navettes, ce qui a soulevé de la part de M. Foyer...

M. Jean Foyer. Qu'est-ce que j'ai fait encore!

M. Georges Hage. ...quelques remarques désobligeantes ou spirituelles — du moins qu'il croyait telles.

M. Jacques Toubon. Elles étaient seulement exactes!

M. Georges Hage. Mais nous proposons de rédiger ainsi le début de l'article 17: « La carte des formations supérieures dispensées par les établissements d'enseignement supérieur et des activités de recherche qu'ils organisent est arrêtée et révisée... »

En ce qui concerne la carte, j'insiste sur la nécessité qu'il n'y ait pas subordination ou liaison quasi mécanique entre les deux. Mais je suis prêt, sous le bénéfice d'une explication de M. le secrétaire d'Etat, à retirer cet amendement.

M. Jacques Toubon. Oh non! Ce serait dommage!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. On peut souhaiter écrire comme le fait M. Hage « activités de recherche » plutôt que « recherche ».

A notre avis le terme « recherche » est bien employé et il n'est pas nécessaire de préciser « activités de recherche ». La recherche se caractérise, en effet, par les activités qui en sont l'expression. C'est pour simplifier que nous parlons de « la carte des formations supérieures et de la recherche », mais sur le fond il n'y a pas de désaccord entre nous, monsieur Hage.

M. le président. Monsieur Hage, vous maintenez l'amendement?

M. Georges Hage. Non, monsieur le président, sous le bénéfice de l'explication de M. le secrétaire d'Etat, je le retire.

M. Jacques Toubon. Eh bien voilà !

M. Jean Foyer. En effet, c'est regrettable.

M. le président. L'amendement n° 892 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 891.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 538.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 893 de M. Gilbert Gantier devient sans objet.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 539 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 17, supprimer les mots : « compte tenu des orientations du Plan ».

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Millon. Etant donné nos débats antérieurs, il semble souhaitable de supprimer les mots « compte tenu des orientations du Plan ».

Tout à l'heure, en effet, notre collègue Emmanuel Hamel a montré avec talent que le rapport présenté au Parlement sur les orientations du Plan était une somme de pétitions de principes...

M. Didier Chouat. Ce n'est pas vrai !

M. Charles Millon. ...sans références chiffrées.

Monsieur Chouat, j'ai lu dans une presse qui paraît bien informée, que certains députés socialistes, et non des moindres — à commencer, si j'ai bonne mémoire, par le président du groupe — souhaitaient renvoyer la discussion du Plan au mois de septembre ou au mois d'octobre prochain, considérant que le rapport sur le Plan était trop vague et ne pouvait intégrer toutes les références ou toutes les contraintes économiques du moment pour dégager de bonnes orientations.

En outre, vous nous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que la carte scolaire serait évolutive, qu'elle n'était là que pour permettre la réflexion, l'information. Etant donné que le Plan fera l'objet d'une loi, je ne vois pas comment il sera possible de concilier les deux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur Millon, dimanche dernier, le matin, un long débat a déjà eu lieu — auquel a participé notamment M. Gantier — sur la planification et sur le rôle qu'elle peut jouer.

Je me contenterai de souligner, à partir d'un exemple concret, que les orientations du Plan peuvent être d'une utilité évidente. D'un rapport sur un plan, il n'est pas possible de conclure immédiatement l'inutilité de toute planification ! Dans certaines régions, par exemple, nous avons des priorités qui sont reconnues par le Plan, l'informatique, l'électronique ou la robotique. Il me semble tout à fait judicieux que l'article 17 fasse référence aux orientations du Plan et permette de rappeler qu'il faut tenir compte des priorités régionales — qui deviendront bien entendu nationales avec la planification — afin d'assurer le développement de centres de recherche existants.

C'est pourquoi la commission est défavorable à l'amendement n° 539.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Il serait paradoxal de ne pas tenir compte du Plan qui est l'instrument de prévision fondamental.

Pour notre part, nous ne sommes pas contre la planification.

Le ministre de l'éducation nationale a rappelé ici même l'expression bien connue sur le Plan, qui constitue une « ardente obligations ». Nous nous contentons d'indiquer dans cet article qu'il sera tenu compte des orientations du Plan. Il s'agit d'indications certes, mais parmi les plus essentielles.

Par conséquent, il est tout à fait normal de tenir compte des orientations du Plan pour la carte des formations supérieures et de la recherche.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 539.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Perrut, Barrot, Charles Millon, Proriot ont présenté un amendement n° 278 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 17, après les mots : « consultation des établissements », insérer les mots : « publics et privés du secteur concerné ».

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. L'article 17 a trait à la carte des formations supérieures et de la recherche.

Pour pouvoir l'établir, il semble nécessaire de consulter au préalable non seulement les établissements publics, mais encore les établissements privés du secteur concerné. C'est ce que propose cet amendement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je pense que vous partagerez mon analyse si j'affirme qu'il ne faudrait pas que la carte des formations supérieures et de la recherche permette l'ouverture d'un établissement dans la localité même où un établissement privé, donnant entière satisfaction, est déjà installé : peu à peu, l'établissement public périliterait parce qu'il ne parviendrait pas à attirer assez d'étudiants dans les formations mises en place.

Ce pourrait, bien sûr, être l'inverse, mais j'ai pris cet exemple simplement à titre de référence.

M. Didier Chouat. Comme par hasard !

M. Charles Millon. Bien sûr. (Sourires.)

Pour ces raisons, dans le respect de l'esprit libéral qui semble animer M. le ministre de l'éducation nationale, je souhaite qu'il y ait consultation des établissements « publics et privés ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

L'expression « consultation des établissements » tient compte justement de l'ensemble des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 278.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 17, substituer au mot : « régions », les mots : « conseils régionaux ».

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 2143, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 80, après les mots : « des conseils régionaux », insérer les mots : « , des conseils généraux ».

Le sous-amendement n° 2147, présenté par M. Bourg-Bruc, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 80 par les mots : « , des comités économiques et sociaux ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 80.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est un amendement de précision.

L'article 17, en effet, prévoit, pour l'élaboration de la carte des formations supérieures, la consultation des établissements, du C.N.S.E.R. et des « régions ». Il faut préciser que, dans les

régions, l'instance consultée sera celle qui, aux termes de la loi de décentralisation, a le pouvoir de décision, c'est-à-dire le conseil régional.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre le sous-amendement n° 2143.

M. Gilbert Gantier. La départementalisation est prévue dans un autre article.

Il faut donc consulter les conseils généraux. C'est tout à fait en harmonie avec le reste du projet.

M. Jean Foyer. Un conseil de plus, pour faire plaisir à M. Hage ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir le sous-amendement n° 2147.

M. Bruno Bourg-Broc. Dans les régions il faut consulter non seulement les conseils régionaux mais les comités économiques et sociaux dont les membres représentent des forces vives d'une région — forces économiques, syndicales et intellectuelles.

Qui saurait, mieux que les comités économiques et sociaux, donner un avis sur l'établissement d'une carte des formations supérieures ? C'est pourquoi je propose de compléter l'amendement par les mots « comités économiques et sociaux ». C'est l'objet de mon sous-amendement.

M. Jean Foyer. La professionnalisation, la voilà !

M. Didier Chouat. No comment !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur les deux sous-amendements, et je voudrais m'en expliquer.

Aux termes de l'article 61, peut être institué dans chaque département un comité départemental de coordination des formations supérieures qui pourra informer utilement le comité consultatif régional des établissements supérieurs. Par ailleurs, la tradition veut que les conseils régionaux consultent dans de nombreux domaines les conseils généraux pour toute création ou pour toute implantation. Le sous-amendement n° 2143 n'apporte donc rien.

Pour ce qui est du sous-amendement de M. Bourg-Broc, je rappelle à ce dernier qu'aux termes de la loi de décentralisation, les conseils régionaux peuvent saisir, s'ils le jugent utile, les comités économiques et sociaux de tout problème et je ne doute pas, M. Foyer le faisait remarquer, que, dans le cadre de la professionnalisation, les présidents de ces conseils régionaux, hommes responsables, n'hésiteront pas à le faire.

M. Jean Foyer. Pourquoi ne pas le mentionner dans la loi ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et les sous-amendements ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Sur l'amendement de la commission, notre avis est favorable.

Il est bon de préciser que se prononceront les instances compétentes des régions, en l'occurrence les conseils régionaux.

Même si nous comprenons l'inspiration des sous-amendements, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de prévoir la consultation des comités économiques et sociaux ou des conseils généraux, laquelle peut déjà avoir lieu, ainsi que l'a rappelé M. Cassaing. Par conséquent, nous n'avons guère besoin de l'indiquer dans la loi.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2143. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2147. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bassinet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, a présenté un amendement n° 7, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 17, après le mot : « régions », insérer les mots : «, du conseil supérieur de la recherche et de la technologie ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. La commission de la production et des échanges a pensé que le conseil supérieur de la recherche et de la technologie devait être consulté dans le cadre de la concertation préalable à l'établissement de la carte des formations supérieures.

Ce conseil, dont la création a été prévue par la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, doit en effet être consulté sur tous les grands choix de la politique scientifique et technologique du Gouvernement. Instance de concertation et de dialogue avec les acteurs et les partenaires de la recherche, il est tout particulièrement intéressé par l'établissement de cette carte, qui sera un outil permettant une meilleure utilisation du potentiel scientifique sur l'ensemble du territoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission a émis un avis favorable, en remarquant néanmoins que le conseil supérieur de la recherche et de la technologie n'était que partiellement compétent en ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement, comme tous les amendements de M. Bassinet, d'ailleurs, relève d'une très bonne intention. (Sourires.)

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Je commence à me méfier : je vais le retirer !

M. Georges Hage. L'enfer est pavé de bonnes intentions !

M. Gilbert Gantier. Que sommes-nous en train de faire ? De multiplier les consultations.

M. Jean Foyer. Et elles seront terminées après l'exécution du Plan !

M. Gilbert Gantier. M. Foyer avec sa finesse habituelle avait présenté mon argument : lorsque la consultation de toutes ces instances sera terminée, les faits auront évolué, les besoins se seront modifiés. On sera comme en 1914, en train de préparer la guerre de 1870 ! Cela est bien compliqué et c'est la raison pour laquelle dans l'amendement que j'avais déposé, je m'en étais tenu à la consultation du comité d'évaluation...

M. Georges Hage. Pour demander sa suppression ?

M. Gilbert Gantier. ... instance susceptible de centraliser tous les renseignements sur tous les établissements d'enseignement supérieur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques n° 540, 894 et 895.

L'amendement n° 540 est présenté par MM. Proriot, François d'Aubert, Charles Millon et Clément ; l'amendement n° 894 est présenté par M. Gengenwin et M. Delfosse ; l'amendement n° 895 est présenté par M. Robert Galley.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter la première phrase de l'article 17 par les mots : « et des autres départements ministériels intéressés. »

La parole est à M. Charles Millon pour soutenir l'amendement n° 540, et s'il le veut bien, l'amendement n° 894.

M. Charles Millon. Puisqu'on consulte, autant consulter tous les intéressés avant d'établir cette carte des formations supérieures et de la recherche.

Un long débat s'était instauré dans cet hémicycle à propos des écoles soumises à d'autres ministères que le ministère de l'éducation nationale. Il conviendrait dès maintenant de poursuivre la réflexion qui avait entraîné l'adoption de certains amendements. C'est la raison pour laquelle certains de mes collègues et moi-même souhaitons que la carte soit établie après consultation des autres départements ministériels intéressés.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 895.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous avons expliqué cet après-midi les raisons de notre opposition à l'établissement de cette carte. Mais, dès lors qu'elle existe, autant l'établir convenablement.

Dans ces conditions, il nous paraît utile de pouvoir consulter, en plus des organes qui sont mentionnés dans le texte, les autres départements ministériels intéressés. Les ministères techniques qui ont la responsabilité des grands secteurs de la vie nationale ont leur mot à dire, d'autant que certains établissements très spécialisés relèvent de leur compétence : c'est le cas, par exemple, des écoles d'infirmières, qui dépendent du ministère de la santé, de certains établissements professionnels ou d'écoles agricoles. On comprendrait mal que le ministère de l'éducation nationale se contente de consulter ses propres instances ou les autres organismes dont on vient de donner la liste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Millon et M. Bourg-Broc prétendent souhaiter, dans le souci d'alléger la procédure, qu'il y ait le moins possible d'instances consultées. Leurs propos ne sont-ils pas contradictoires avec le texte des amendements qu'ils ont soutenus et qui tendent à ajouter d'autres instances, surtout dans le corps d'un titre qui s'intitule : « Les principes applicables aux formations supérieures relevant du ministère de l'éducation nationale » ? A l'évidence, cet article 17, qui se situe à l'intérieur de ce titre II, ne saurait concerner d'autres départements ministériels. La réponse, me semble-t-il, est sans appel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Il va de soi que les départements ministériels intéressés sont associés à la réflexion, mais ce point ne fait pas l'objet d'une disposition du texte.

S'agissant, par exemple, des I.U.T., dont nous avons déjà parlé, le ministère est en liaison étroite avec la D.A.T.A.R., puisque c'est l'aménagement du territoire, le rééquilibrage entre les régions défavorisées et les autres qui sont en cause. Il convient de définir la carte universitaire à partir des développements attendus, souhaités ou nécessaires. Je ne considère pas que cette précision doive faire partie du « commandement » de la loi, comme dirait M. Foyer.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 540, 894 et 895.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 541 et 896.

L'amendement n° 541 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 896 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la seconde phrase de l'article 17. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 541.

M. Charles Millon. Notre collègue M. Madelin propose la suppression de la seconde phrase de l'article 17, laquelle indique : « Cette carte constitue le cadre des décisions relatives à l'implantation des formations supérieures et des activités de recherche et de documentation, aux habilitations à délivrer des diplômes nationaux et à la répartition des moyens. »

En effet, il semble bien difficile d'affirmer, dans un premier temps, que l'établissement de la carte n'est pas normative — et M. le secrétaire d'Etat vient d'ailleurs de le confirmer — puis, dans la phrase suivante, que trois éléments sont liés, qui formeront le contenu de cette carte : l'implantation des formations supérieures, l'octroi des habilitations à délivrer les diplômes nationaux et la répartition des moyens. Permettez-moi d'insister sur chacun de ces trois éléments.

L'implantation des formations supérieures, d'abord. A partir du moment où il est stipulé qu'elle sera faite de manière réglementaire, nous ne sommes plus en présence d'une loi à tendance libérale, mais bien d'une loi planificatrice et centralisatrice. C'est d'ailleurs ce que nous affirmons depuis le commencement de

ce débat. M. le ministre de l'éducation nationale nous expliquait tout à l'heure — et je ne l'écouterai pas sans une certaine tristesse — que les I.U.T. réclamaient que soit mis en place ce type de carte. En tant qu'élu local et que professionnel, je crois assez bien connaître ces instituts. Il est frappant de constater que, réunis en une sorte de fédération, ils se retrouvent périodiquement, procèdent à des échanges et ont même décidé de vendre leur pédagogie et leur technologie à l'étranger. Je crains que le système trop contraignant qui est envisagé ne porte atteinte à ce dynamisme.

J'en viens au deuxième élément, l'octroi des habilitations à délivrer des diplômes nationaux. Là, je suis totalement de l'avis de M. le rapporteur, que je remercie de sa franchise. Il est évident qu'en contrôlant cet octroi, on contrôle tout, puisqu'on a refusé de remettre en cause la collation des grades et que l'on veut absolument que les diplômes restent nationaux. A partir du moment où les responsables de la carte scolaire décident ou non d'octroyer l'habilitation à délivrer les diplômes nationaux à tel établissement d'enseignement supérieur, ils le tuent ou lui donnent la vie.

Sur la répartition des moyens — troisième élément — je n'insisterai pas : je crains qu'elle ne soit rendue de plus en plus difficile, compte tenu de la situation économique, mais c'est un autre débat, et de la répartition des compétences résultant de la loi sur la décentralisation et qui est loin d'être claire, les membres de la commission des lois sont là pour le certifier.

Il n'en reste pas moins qu'une fois effectuée cette répartition, la décision de développer tel ou tel établissement d'enseignement supérieur sera prise non pas par les élus locaux, mais par le ministère de l'éducation nationale.

Foncièrement attachés à l'autonomie de l'enseignement supérieur et des établissements d'enseignement supérieur, partisans d'une université pluraliste, nous demandons la suppression de cette phrase.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour défendre l'amendement n° 896.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous avons expliqué cet après-midi les raisons pour lesquelles nous étions attachés à la suppression de cet article, contraire à l'autonomie des établissements ainsi qu'à l'esprit, sinon à la lettre, de la décentralisation. Encore la première phrase, qui prévoit l'institution d'une carte, pourrait-elle, à la limite, être conservée, dans la mesure où elle est un instrument de mesure, une sorte de thermomètre de l'enseignement supérieur en France...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Un thermomètre n'est pas un instrument de mesure de l'enseignement !

M. Bruno Bourg-Broc. ... contre lequel nous n'avons rien.

En revanche, la seconde phrase, qui rend impératives les décisions et qui justifie le principe de leur centralisation, n'est pas acceptable, d'autant que si nous la supprimions nous ne ferions jamais que nous mettre en harmonie avec la déclaration de M. le secrétaire d'Etat, selon lequel, de toute façon, cette carte n'aura qu'une valeur indicative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je suis très sensible au compliment que m'a fait M. Millon en reconnaissant ma franchise. Ces propos sont d'autant plus agréables à entendre que d'autres, moins doux, m'ont été adressés les jours précédents — mais sans doute cela fait partie du travail parlementaire !

La suppression de cette seconde phrase adoucit le texte de l'article 17. Nous avons donné de nombreuses explications à ce sujet.

Je me borne donc à deux observations. M. Bourg-Broc prétend que cette carte est un thermomètre, un instrument de mesure. Sans reprendre la métaphore, qui me paraît osée, je note simplement que cette carte constitue un moyen de réussir la localisation géographique des établissements. M. le ministre l'a clairement indiqué, il importe de supprimer cette dissémination, cette dispersion d'établissements, avec tous les frais qui s'ensuivent. Or nous autres, élus, nous savons bien que nous n'avons pas les moyens financiers de satisfaire tous les besoins. Il faut que les dépenses, en l'occurrence la conférence des I.U.T., qui veulent développer certains instituts, ou en créer, prennent en compte les impératifs des argentiers, tenus, et c'est aussi le cas du ministre de l'éducation nationale, de répartir sur tout le territoire les dotations d'équipement et de fonctionnement.

Ma deuxième remarque est inspirée par le bon sens. Elle a d'ailleurs été formulée à plusieurs reprises. Un grand service public, en l'occurrence un grand service public de l'enseignement supérieur, réclame une vision d'ensemble cohérente. Cette deuxième phrase de l'article 17 doit donc être maintenue. Avis défavorable sur les amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis conforme à celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendement n° 541 et 896.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Dans l'article 17, après les mots : « décisions relatives à », insérer les mots : « la localisation géographique des établissements. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je vais encore me répéter : la carte des formations supérieures et de la recherche constituera précisément le cadre des décisions relatives non seulement à l'implantation des formations, mais également à la localisation géographique des établissements qui les dispensent. Elle contribuera à tisser une meilleure « toile d'araignée » des établissements d'enseignement supérieur ou des formations existant sur l'ensemble du territoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Parler de carte, c'est faire état de la localisation géographique... Mais je ne vois pas d'objection à cet amendement...

M. Jean Foyer. Pléonastique !

M. le ministre de l'éducation nationale. ...encore que son contenu me paraisse aller de soi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 542 et 897.

L'amendement n° 542 est présenté par M. Madelin ; l'amendement n° 897 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 17 par la phrase suivante : « Cette carte ne concerne pas les diplômes propres aux établissements. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 542.

M. Charles Millon. Mon collègue Alain Madelin souhaite simplement obtenir du Gouvernement l'assurance que la carte des formations supérieures et de la recherche ne concernera pas les « diplômes propres aux établissements ». Ainsi, les établissements qui le souhaitent pourront dispenser des enseignements sanctionnés par des diplômes qui leur seront propres et, de ce fait, jouir de l'autonomie pédagogique, tant dans le domaine de la formation que dans celui de la recherche.

M. le président. La parole est à M. Foyer, pour soutenir l'amendement n° 897.

M. Jean Foyer. Cet amendement traduit la même interrogation. Le moins que je puisse dire de la procédure instituée par l'article 17, c'est qu'elle n'est pas légère. La majorité, toutes les fois qu'elle utilise le substantif « concertation » ne manque jamais d'y ajouter l'épithète « large » : « une large concertation » !

Dans la circonstance, monsieur le ministre, vous avez fait bonne mesure. Et je me demande, une fois la procédure d'établissement de la carte engagée, quand vous en aurez terminé, surtout si ces diverses consultations doivent donner lieu aux navettes que M. Hage appelait tout à l'heure de ses vœux !

Le Gouvernement nous a dit, notamment par la bouche de M. le secrétaire d'Etat qui, pour ce soir, n'imitait plus de Conrart le silence prudent, que cette carte ne serait qu'indicative et non pas normative. Cela mérite quelque réflexion.

En effet, la deuxième phrase de l'article 17 commence ainsi : « Cette carte constitue le cadre des décisions relatives ... ». Je veux bien qu'elle soit indicative dans ce sens que les implantations n'en résulteront pas automatiquement et que le ministre conservera le pouvoir de les décider ou non. Mais, étant donné qu'elle sera le cadre des décisions positives, il me paraît difficile que le ministre puisse décider une implantation qu'elle n'aurait pas prévue sans risquer un excès de pouvoir devant la juridiction administrative qui, à mon avis, ne pourrait faire autre chose que de prononcer l'annulation.

Dans ces conditions, il serait préférable d'adopter l'amendement que nous venons de défendre, M. Millon et moi-même, et qui prévoit que ce système extraordinairement autoritaire, centralisateur et étatique ne s'appliquera pas dans le faible domaine abandonné à l'autonomie des universités, celui des formations conduisant à des diplômes qu'elles délivrent elles-mêmes.

Il est possible que l'article 17 le sous-entende, puisqu'il traite uniquement des habilitations à délivrer des diplômes nationaux. Mais il vaut mieux que le Gouvernement précise que la carte ne concerne en aucune manière les diplômes propres délivrés par les universités. Si j'obtiens cette assurance, je retirerai naturellement l'amendement que je viens de défendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission ne les a pas retenus pour la simple et unique raison que l'article 17 ne fait, en effet, référence qu'aux diplômes nationaux. Par conséquent, il ne concerne naturellement pas les diplômes propres aux établissements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ayant entendu M. Foyer, je mesure à quel point je suis mauvais pédagogue.

M. Georges Hage. Ou lui mauvais élève !

M. le ministre de l'éducation nationale. A l'évidence, les diplômes délivrés par les universités qui ne sont pas des diplômes nationaux relèvent exclusivement de leur responsabilité et il ne saurait être question de les intégrer dans cette carte, étant donné leur nature.

Au demeurant, monsieur Foyer, cette carte n'est ni autoritaire ni figée. Elle est une indication pour le Gouvernement...

M. Jean Foyer. Elle est un cadre de décision : vous l'avez écrit !

M. le ministre de l'éducation nationale. Un cadre de décision, ce n'est pas une décision ! Ce n'est pas à vous que je l'apprendrai.

Elle est un cadre indicatif, qui résulte d'une analyse concertée entre les établissements d'enseignement supérieur, les régions, les collectivités locales et toutes les parties concernées. Mais vous seriez choqué que le Gouvernement puisse être lié par une carte.

M. Jean Foyer. Non, puisque c'est lui qui l'aurait élaborée !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce serait un dirigisme d'une nature vraiment insolite ! Cette carte est un indicateur de direction...

M. Jean Foyer. Non, c'est un cadre !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous donnez à ce mot un sens contraignant qu'il n'a absolument pas dans notre esprit, monsieur Foyer. La carte, c'est indicateur. C'est à partir d'elle qu'on se dirige. Voilà quelle en est la signification et votre allusion à une annulation pour excès de pouvoir ne tient pas, tout grand juriste que vous êtes. Si vous voulez que nous consultations le Conseil d'Etat sur ce point, je le ferai volontiers et nous mettrons un enjeu sur sa décision.

Là encore, on se lance dans des descriptions d'apocalypse, alors que nos propositions sont de bon sens. Vos inquiétudes sont excessives et injustifiées. Le Gouvernement s'oppose donc à cet amendement.

M. Jean Foyer. Cette réponse me suffit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 897 est retiré.

Maintenez-vous l'amendement n° 542, monsieur Millon ?

M. Charles Millon. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 542.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 17, ainsi modifié, est adopté. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Avant l'article 18.

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 930 ainsi rédigé :

« Insérer l'intitulé suivant :

« Chapitre I^{er} : dispositions générales. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Pour plus de clarté, les dispositions contenues dans les articles 18, 19, 20 et 21 me semblent devoir être regroupées dans un chapitre intitulé : « Dispositions générales ». Le chapitre I^{er} intitulé : « Les divers types d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel » deviendrait ainsi le chapitre II.

M. Jean Foyer. Cet amendement comble une grave lacune !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. Jean Foyer. Ah !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 930.

(L'amendement est adopté. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Article 18.

M. le président. Je donne lecture de l'article 18 :

TITRE III

LES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL

« Art. 18. — Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

« Ces établissements sont démocratiques : ils associent à leur administration les personnels et les usagers.

« Ils sont pluridisciplinaires et rassemblent des enseignants et des chercheurs de différentes spécialités, afin d'assurer le progrès de la connaissance et une formation culturelle et professionnelle préparant à l'exercice d'un métier.

« Ils sont autonomes. Exerçant les missions qui leur sont confiées par la loi, ils définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels.

« Leurs activités de formation, de recherche et de documentation peuvent faire l'objet de contrats d'établissements pluriannuels dans le cadre de la carte des formations supérieures définie à l'article 17. Ces contrats fixent certaines obligations des établissements et prévoient les moyens et emplois correspondants pouvant être mis à leur disposition par l'Etat. L'attribution de ces moyens s'effectue annuellement dans les limites prévues par la loi de finances. Les établissements rendent compte périodiquement de l'exécution de leurs engagements ; leurs rapports sont soumis au comité national d'évaluation prévu à l'article 64.

« Dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par la présente loi et, afin de faire connaître leurs réalisations, tant sur le plan national qu'international, ces établissements peuvent assurer, par voie de convention, des prestations de service à titre onéreux, exploiter des brevets et licences, commercialiser les produits de leurs activités et, dans la limite des ressources disponibles dégagées par ces activités, prendre des participations et créer des filiales dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, je vous poserais d'emblée une ou deux questions sur l'article 18.

Qui préparera, négociera et signera pour le compte de l'Etat les contrats d'établissement pluriannuels ? D'après le texte, ce sera le ministre de l'éducation. On constate donc une fois de plus, une rupture avec les règles applicables dans tous les autres secteurs de la vie nationale. Ainsi, les contrats de plan Etat-régions associant des établissements publics nationaux — je pense à E.D.F. ou à la S.N.C.F. — seront signés pour l'Etat par les préfets de région et pour les régions par les présidents des conseils régionaux. En l'occurrence, c'est le ministre qui signera, ou son représentant.

Par ailleurs, cet article affirme l'autonomie des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. A ce propos, je voudrais préciser notre conception de l'autonomie des universités.

Depuis longtemps déjà, les universitaires, les hommes politiques, les syndicalistes réclament l'autonomie des universités. En 1968, la loi Edgar Faure permettait de franchir un pas appréciable dans cette direction. Malheureusement, elle ne fut pas appliquée, car on réclama à cor et à cri, et on maintint des corps d'enseignants fonctionnaires et titulaires, des diplômes nationaux, des règles nationales.

Or — nous l'avons dit à plusieurs reprises — l'autonomie réelle des universités implique à nos yeux trois choses : la liberté de l'enseignement et de la recherche, la liberté de recrutement des personnels, la liberté de la politique financière.

Comme nous l'avons proposé ce matin, il serait souhaitable de faire disparaître les diplômes nationaux ou certains diplômes nationaux, les concours nationaux de recrutement des fonctionnaires de l'Etat étant naturellement maintenus. Pensons à cet égard à un exemple que nous n'avons pas cité ce matin : en Allemagne fédérale, telle université rhénane oblige ses étudiants à suivre un enseignement de *common law* à raison de soixante-quinze heures dans l'année pendant trois ans pour obtenir la maîtrise ; dans telle autre, à cinquante kilomètres de là, on doit connaître le droit français.

Les universités, dans le cadre de leur autonomie, devraient pouvoir recruter — à côté des fonctionnaires — des enseignants, des techniciens ou des administratifs n'appartenant pas à la fonction publique, recrutés librement, payés dans les mêmes conditions que dans le secteur privé et pouvant, par conséquent, être licenciés, soit qu'ils ne fassent plus l'affaire, soit qu'ils ne répondent plus aux besoins de l'université.

Mieux encore, une université devrait pouvoir surpayer les personnels qu'elle souhaiterait s'attacher. Imaginons que telle région française veuille favoriser la recherche et l'enseignement dans le domaine des microprocesseurs pour implanter un nouveau réseau industriel. Les bons spécialistes manquent. Dans le système actuel, il y a peu de chance qu'un professeur de Sorbonne accepte de renoncer à sa prestigieuse chaire parisienne pour aller — prenons, comme M. Gantier cet après-midi, l'exemple d'une ville qui n'a pas d'université — à Romorantin. Les déboires de l'université de Nice, lors de sa création, en 1965, sont présents dans toutes les mémoires. Si, demain, le professeur Dupont ou Durand sait que l'université de Romorantin, le département où cette ville se trouve...

M. Didier Chouat. Quel est ce département ?

M. Bruno Bourg-Broc. ... et la région sont prêts, en accord avec telle ou telle société, à favoriser son installation, en lui donnant des moyens de travail et de recherche considérablement accrus, en doublant son traitement et les rémunérations de ses coéquipiers...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est du roman policier !

M. Bruno Bourg-Broc. ... eh bien, ce professeur de Sorbonne réfléchira sûrement.

Mais aujourd'hui, c'est absolument impensable et c'est d'ailleurs une des raisons de la surconcentration, à Paris, de l'enseignement supérieur et de la recherche de qualité.

Une nouvelle politique de financement des universités doit donc être élaborée. Actuellement, toutes les universités françaises fonctionnent selon un système identique : une subvention de l'Etat couvre environ les quatre cinquièmes des dépenses ; elle est calculée en fonction du nombre des enseignants, des agents, des étudiants et des mètres carrés. Jusqu'en 1976, les crédits de recherche étaient d'ailleurs essentiellement répartis en fonction du nombre des enseignants magistraux ; depuis cette date, grâce à Mme Saunier-Seïté, on a pris en compte les programmes. Telle université parisienne, si on lui ouvrait les nouvelles possibilités de financement que nous suggérons, pourrait quasiment régler tous ses problèmes financiers.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. J'en ai terminé, monsieur le président.

Donner aux universités la liberté totale d'user de la dotation de l'Etat, sous réserve naturellement d'un contrôle *a posteriori* très strict qui pourrait être analogue à celui prévu par les articles 17 et 18, et qui serait prévu par les chambres régionales des comptes pour les collectivités locales, leur permettrait d'avoir une plus grande autonomie financière.

En définitive, on ne pourra parler d'autonomie des universités que le jour où elles auront réellement la maîtrise de leur politique d'enseignement et de recherche, sans les carcans que représentent les diplômes nationaux tels qu'ils existent actuellement, les modalités de recrutement et les règles de gestion financière.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. En tant qu'élus de la région Centre, vous me permettrez tout d'abord, monsieur le président, de restaurer l'image de l'estimable ville de Romorantin qui, à force d'être présentée comme la commune par excellence de la non-université prestigieuse, risquerait de souffrir de quelque préjudice à la suite de nos débats. (Sourires.)

M. Didier Chouat. Tout à fait !

M. Jacques Toubon. N'ayez crainte, M. Corrèze s'en occupe !

M. Jean-Pierre Sueur. Cette mise au point étant faite à l'intention de M. Bourg-Broc et de ceux de ses collègues qui s'en sont pris à la contrée de Sologne, j'en viens à l'article 18.

Cet article crée une nouvelle catégorie d'établissements publics au sens de l'article 34 de la Constitution. Il s'agit d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel qui sont destinés à prendre la suite des établissements publics à caractère scientifique et culturel définis par l'article 3 de la loi de 1968. Ainsi, le champ du présent article est extrêmement large puisqu'il associe aux établissements publics de la loi de 1968 un certain nombre d'établissements publics nationaux d'enseignement supérieur à caractère administratif et assure une unité de statut à l'ensemble.

Ces nouveaux établissements publics se caractériseront d'abord par trois principes, posés eux aussi dans la loi de 1968.

En premier lieu, la démocratie interne assurée dans l'ensemble des conseils dont nous discuterons par la suite.

En second lieu, la pluridisciplinarité, plus large que dans le cadre de la loi d'orientation qui prévoyait un certain nombre de limitations et d'exceptions.

Enfin, le principe de l'autonomie, hérité lui aussi de 1968, se retrouve dans la compétence de ces établissements à définir leur statut et à fixer les règles d'organisation et de fonctionnement qui leur seront propres, comme dans le fait que le contrôle financier s'exercera *a posteriori*.

Mais la principale nouveauté de cet article, outre la création de ce nouveau type d'établissement public, réside dans les nouvelles modalités de l'exercice de cette autonomie. En effet,

il est précisé que ces établissements publics pourront être prestataires de services à titre onéreux, commercialiser des produits, exploiter des brevets et des licences, prendre des participations et créer des filiales.

Cet ensemble de dispositions a le grand mérite de la vérité et de la clarté. Car nous savons bien qu'il existe dans nombre d'établissements supérieurs et d'universités une très grande multitude d'associations de la loi de 1901 qui essaient, autant que possible, de combler les lacunes de la législation pour, justement, passer des contrats avec des entreprises ou des collectivités en vue de commercialiser des résultats de recherche. Bref, il existe une carence évidente dans les dispositions législatives et réglementaires concernant les établissements d'enseignement supérieur. Il me semble que l'autonomie sera mieux assurée dès lors qu'au sein des établissements publics eux-mêmes, toutes ces fonctions nouvelles auront, de droit, leur place.

Autre innovation : la notion de contrats pluriannuels passés avec l'Etat pour les activités de recherche, de formation ou de documentation. Cette nouveauté est parfaitement cohérente avec l'article 17, qui prévoit une carte universitaire, et avec l'amendement que nous avons voté hier à l'article 13. Il s'agit de permettre, au niveau national comme au niveau régional, la passation de contrats entre les collectivités territoriales, l'Etat et les établissements publics. Ces contrats pluriannuels sont la forme moderne d'une planification conçue non comme un carcan — mot si cher à l'opposition — mais comme un procédé de négociation entre parties qui ont leur part d'autonomie.

C'est justement l'autonomie des universités, en tant qu'établissements publics de ce nouveau type, qui est renforcée par le présent article.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Avec cet article 18, nous abordons l'étude de ce qui doit constituer la base de votre réforme : l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont vous nous expliquerez certainement, monsieur le ministre, qu'il est le fondement même du principe d'autonomie que vous avez défendu bien souvent depuis l'ouverture de ce débat.

Nous sommes certes d'accord sur ce principe d'autonomie, qui ne sera jamais assez mis en œuvre à nos yeux, mais nous craignons qu'il ne puisse jouer effectivement en raison de la manière dont est conçu ce texte.

Ainsi le premier alinéa affirme l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. Or, il est facile de démontrer que cette affirmation est fallacieuse. En effet, dès l'article 19, — auquel je dois me référer — il est prévu des décrets pour créer les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il est même précisé que ceux-ci « peuvent prévoir des adaptations aux dispositions de la présente loi », et qu'il y aura des décrets pour l'application du texte.

Par ailleurs, l'article 20 dispose : « Les statuts sont approuvés par le ministre de l'éducation nationale ». Cela signifie qu'il n'y aura pas réellement d'autonomie, car ces établissements ne pourront pas s'autodéterminer.

Quant à l'article 21, il apporte encore toutes sortes de restrictions à la liberté de ces établissements publics.

Revenons à l'article 18 lui-même. Il y est question d'autonomie pédagogique. Mais, lorsque nous avons examiné la collation des grades et des titres, nous avons bien vu qu'elle s'opérerait à l'échelon national. Le dernier alinéa de l'article 15 laisse à peine, si j'ose dire, un tout petit bout d'autonomie... aux établissements en les autorisant « à organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres ». Il est cependant évident que cela n'est qu'accessoire.

En ce qui concerne encore l'autonomie pédagogique je veux évoquer l'éventualité de surpayer des professeurs dont il n'a pas encore été question dans le débat. Cela vous paraîtra peut-être monstrueux, monsieur le ministre, ainsi qu'à l'ensemble de la majorité. Je vais vous donner un exemple pour démontrer que cette possibilité ne devrait pas être exclue. En effet lorsque quelqu'un peut apporter à un établissement scientifique, culturel et professionnel, une expérience, une valeur extraordinaire, pourquoi ne pas créer un centre de réflexion même si cela doit coûter plus cher ? Après tout c'est ce que font les clubs de football qui s'arrachent les meilleurs joueurs. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Didier Chouat. Quelle comparaison !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Foyer n'est pas Platini !

M. Gilbert Gantier. Oh ! je sais que vous êtes des purs et que je viens de faire une comparaison impure : pardonnez-moi, messieurs de la majorité !

En fait on a beaucoup parlé du modèle américain.

M. Georges Hage. Encore !

M. Didier Chouat. Le mot est lâché !

M. Gilbert Gantier. Or, c'est ainsi que les choses se passent aux Etats-Unis. Savez-vous, par exemple, que le budget annuel de l'université du Texas s'élève à 1,8 milliard de dollars. Avec de tels crédits elle peut se payer des prix Nobel et recevoir les meilleurs professeurs et les meilleurs étudiants.

Nous aurons donc l'occasion de reparler de l'autonomie pédagogique.

En ce qui concerne l'autonomie administrative et financière, cet article 18 est en contradiction totale avec les articles 39, 44 et suivants qui aboutissent à la contrôler parcimonieusement.

Sur le plan de l'autonomie financière, je relève une contradiction entre les contrats pluriannuels prévus au cinquième alinéa de cet article et le régime des crédits normaux qui figure à l'article 39. Ces contrats viennent-ils en plus, monsieur le ministre, ou correspondent-ils à la situation financière des établissements ?

M. le président. Je vous invite à conclure, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je termine, monsieur le président, mais cet article est fondamental, comme certains autres, d'ailleurs.

M. le président. Je n'ai pas à savoir s'il s'agit d'un article fondamental. Je sais seulement que le règlement prévoit cinq minutes pour s'exprimer sur un article.

M. Gilbert Gantier. Il faut tout de même pouvoir en débattre largement, car M. le ministre va certainement s'expliquer sur tous ces points qui sont essentiels.

En conclusion, je parlerai du sixième alinéa de l'article.

Faute de temps, puis M. le président témoigne d'une sévérité que je réproouve...

M. le président. Vous parlez depuis six minutes !

M. Gilbert Gantier. ... j'indique rapidement qu'il est question de « créer des filiales dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ». Mais comment peut-on créer des filiales alors que la loi de juillet 1982 sur la recherche a prévu des groupements d'intérêt public ? Comment ces établissements, qui n'ont pas une véritable autonomie financière, pourraient-ils créer des filiales comme le font les sociétés commerciales ? Monsieur le ministre, j'avoue que je ne comprends pas.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Le projet de loi définit trois principes conjoints : démocratie, pluridisciplinarité et autonomie, dont on parle beaucoup.

Cette définition constitue un progrès sensible sur celle que donnait la loi de 1968. Elle fournit à tous les partenaires de la vie universitaire des points d'appui nouveaux pour mieux orienter celle-ci dans le sens des besoins de la nation et des aspirations populaires. Elle doit inciter les partenaires à prendre en mains, à tous les niveaux, le fonctionnement des institutions. Il y a beaucoup à faire dans ce domaine.

Pendant des années — celles du pouvoir de la droite — tout a été fait pour rogner sur les possibilités que donnait la loi de 1968. La loi Sauvage, de sinistre mémoire — Sauvage est le nom d'un honorable parlementaire —, n'a fait que couronner une longue série de mesures prises de la manière la plus bureaucratique qui soit par les gouvernements de droite, pour placer en tutelle étroite l'enseignement supérieur et vider de son réel contenu l'autonomie qui lui avait été reconnue en 1968.

Il est d'ailleurs remarquable que l'un des premiers actes du Gouvernement, dans le domaine des universités, a été d'abroger cette loi Sauvage.

M. Didier Chouat. Un acte du Parlement !

M. Georges Hage. Oui, du Parlement. Compte tenu de ce passif qui est le leur, les professions de foi prononcées par des députés de la droite aujourd'hui, prétendument pour l'auto-

nomie et, ô merveille, contre le centralisme et la bureaucratie, sont marquées d'une dérision et d'un cynisme que nous tenons à relever.

M. Charles Millon. Oh !

M. Georges Hage. Pendant des années, ils ont, avec leurs amis, battu en brèche l'autonomie pédagogique et l'autonomie de gestion, dès lors qu'elles déplaçaient au pouvoir, intervenant à coup de mesures suspensives, par recteurs interposés, dans les décisions des conseils, en bafouant les avis des instances consultatives, notamment celles du C.N.E.S.E.R. Ces coups répétés se sont heurtés à des résistances qui en ont limité la portée ; mais ils n'ont pas été sans laisser des traces, confortant les tendances à la délégation de pouvoir et au désengagement.

Il faut donc inverser cette tendance, en donnant vie aux trois principes qu'affirme l'article 18 et en favorisant, par de multiples incitations, la participation démocratique de tous à la vie universitaire qui est le moteur même d'une bonne autonomie. C'est pourquoi j'insistais tout à l'heure, monsieur Schwartzberg, sur la participation.

Par ailleurs, le développement d'une saine pluridisciplinarité conforme au mouvement même de la connaissance scientifique, aura tout à gagner à la prise en compte de disciplines ou de spécialités nouvelles dans les cursus et dans l'évaluation des carrières ainsi qu'à toute mesure permettant de déconclaver et de moderniser l'actuel découpage des disciplines. En effet, celui-ci reste enfermé — et l'on me permettra d'égaliser en pédanterie les députés de droite — dans une classification positiviste, opérée il y a plus d'un siècle par Auguste Comte et qui est devenue singulièrement obsolète par l'essor décloisonné de la connaissance elle-même. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bruno Bourg-Broc. M. Hage aime bien le mot « obsolète » !

M. Jacques Toubon. Il l'utilise pour la troisième fois. C'est la pédanterie bien connue de M. Hage !

M. Georges Hage. Si l'on se tient à cette classification, c'est qu'elle doit permettre de défendre un certain nombre de privilèges.

Pour me résumer, s'agissant des conséquences à tirer de ces évolutions pour la vie et la structure des établissements, il convient de ne rien figer, de rompre avec les carcans bureaucratiques pour permettre, en tous domaines, l'initiative, les mutations, les déclassements et les échanges indispensables, en fonction des besoins et au rythme de l'initiative démocratique des intéressés qui doit être favorisée par la loi.

C'est dans cet esprit que nous sommes également favorables à l'établissement de rapports contractuels entre les établissements et leurs partenaires — les établissements conservant la maîtrise d'œuvre de leurs activités — et entre les établissements et l'Etat, lequel apporterait, en contrepartie d'engagements de programmes, des garanties, notamment de financement encore que, comme l'a exposé tout à l'heure un autre député de la majorité, il faut que ces relations contractuelles, ainsi que les prestations de service — exploitation de brevets, et autres — soient transparentes.

M. Jacques Toubon. Ah !

M. Georges Hage. Elles doivent être contrôlées par les conseils d'administration, afin d'empêcher les pratiques contestables que permettrait le recours à des associations, type loi de 1901, fonctionnant sans le moindre contrôle démocratique entre les mains de quelques personnes souvent liées à des groupes de pressions extérieurs.

C'est pour toutes ces raisons que nous portons une appréciation positive sur l'article 18.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je ne vais pas être trop critique, mais je dois souligner que cet article 18 est fondé sur l'hypocrisie juridique. Je vais donner quelques exemples pour illustrer mon propos.

Ainsi le deuxième alinéa de cet article précise que les établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel sont « démocratiques ». Qu'est-ce que cela signifie ? Je connais des pays démocratiques, des républiques qui se prétendent démocratiques, des régimes politiques qui se présentent comme démocratiques, mais je ne sais pas ce qu'est un établissement

public à caractère scientifique, culturel et professionnel démocratique. Il faudra m'en donner la définition ou du moins, m'indiquer ce qu'est un établissement qui n'est pas démocratique.

M. Jacques Toubon. Voilà !

M. Charles Millon. Il serait en effet intéressant de savoir quels sont les établissements publics de notre pays qui ne sont pas démocratiques.

En l'occurrence, je ne pense pas que l'association des personnels et des usagers à l'administration suffirait à garantir le caractère démocratique des établissements. Ce ne serait alors qu'une démocratie de bas niveau, une démocratie diminuée.

Je pense que cette disposition cache quelque chose. Je crains notamment qu'il ne s'agisse que d'une simple pétition de principe destinée à illustrer des interventions à la tribune ou des discours électoraux, mais ne correspondant à rien. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous interroge sur la signification de l'adjectif « démocratique ».

Quant au troisième alinéa de l'article 18, il indique que ces établissements sont « pluridisciplinaires ». J'ai d'ailleurs bien compris, après vous avoir écouté tant dans votre intervention liminaire pour présenter le texte qu'au cours de la discussion des amendements, que vous tenez à la pluridisciplinarité. Or, celle-ci existe déjà, elle se manifeste tous les jours dans la vie universitaire. En effet, il n'est plus possible — j'ai déjà essayé de vous le démontrer — de faire des sciences économiques sans connaître, par exemple, les sciences sociales, les statistiques et la sociologie.

Il est évident que tous les économistes ont des connaissances pluridisciplinaires, que tous les médecins doivent avoir des connaissances de la science du milieu, en informatique, en mathématiques, que les philologues connaissent les statistiques et certaines sciences annexes.

Dans ces conditions, je ne vois pas où réside l'intérêt de poser la pluridisciplinarité en pétition de principe. En revanche, je ne verrais que des avantages à ne pas agir ainsi. Je crains notamment qu'il ne soit fait un mauvais usage de la pluridisciplinarité. Monsieur le ministre, je sais que vous êtes assez libéral et intelligent pour pouvoir adapter votre projet de loi aux circonstances ; mais la loi est élaborée non pour vous, mais pour la République, et l'un de vos successeurs pourrait n'avoir ni votre intelligence ni votre ouverture d'esprit.

M. Jacques Toubon. Comme c'est bien dit !

M. Didier Chouat. Ce n'est pas gentil pour vos amis politiques !

M. Jacques Toubon. Il pense peut-être à M. Hage !

M. Charles Millon. L'histoire de France nous a démontré que les événements pouvaient se dérouler ainsi.

Prenez l'exemple des études de droit...

M. Georges Hage. Bien sûr !

M. Didier Chouat. Comme par hasard !

M. Charles Millon. ... dans les facultés frontalières. Celles-ci reçoivent en effet des centaines, voire des milliers d'étudiants étrangers — Allemands, Belges, Italiens ou Suisses — qui viennent suivre des cours de droit. L'enseignement juridique français les intéresse parce qu'il présente la spécificité d'être presque en coordination, historiquement et intellectuellement, avec toutes les autres facultés de droit du monde entier.

Si ces études de droit étaient transformées en études pluridisciplinaires avec un premier cycle au cours duquel on apprendrait presque tout sauf du droit et un deuxième cycle dans lequel on ne passerait qu'un quart du temps à étudier le droit français en consacrant le reste à des disciplines annexes, nos diplômes juridiques seraient totalement dépréciés vis-à-vis du monde entier.

Or, vous le savez bien, cela aurait des effets néfastes, non seulement sur notre rayonnement auprès des pays étrangers, mais également sur nos relations avec les organismes internationaux. Je suis bien placé pour le savoir parce que ma circonscription comprend des communes limitrophes du canton de Genève, qui envoient des ressortissants au Bureau international du travail, à l'O.N.U. ou dans d'autres organismes internationaux.

La pluridisciplinarité est donc une évidence mais je ne crois pas qu'il faille en faire une obligation juridique. Je crains, en effet, qu'une telle décision n'aboutisse à abîmer certaines disciplines au profit non d'autres disciplines, mais d'un enseignement pluridisciplinaire, ce qui risquerait de réduire le rayonnement que nous souhaitons pour notre enseignement.

Enfin, le quatrième alinéa de l'article 18 dispose que ces établissements sont autonomes.

M. le président. Monsieur Charles Millon, je vous prie de conclure.

M. Charles Millon. Je vais conclure, monsieur le président.

Je crois qu'en matière d'autonomie, il ne reste plus rien, bien qu'elle soit constamment réaffirmée. En effet, depuis l'article 1^{er}, nous vous proposons des éléments pour instaurer cette autonomie. Nous vous tendons la perche — pour reprendre l'expression que j'ai déjà employée — mais, chaque fois, vous refusez et vous continuerez à refuser.

Vous nous répondez sans doute que l'article 18 permettra aux établissements de passer des contrats pluriannuels avec l'Etat.

Mais quelle sera la force juridique de l'établissement en face du ministre de l'éducation nationale ? Aucune. Ce contrat liera un fort et un faible. Est-ce à dire que le faible sera obligé de s'incliner devant le fort ?

M. le président. Monsieur Millon, il faut conclure.

M. Charles Millon. Le dernier paragraphe fait état de contrats pluriannuels, et, plus loin on lit : « L'attribution de ces moyens s'effectue annuellement dans les limites prévues par la loi de finances. »

Il convient donc de coordonner les dispositions de cet article. Quand bien même on croirait à votre autonomie, qui n'existe pas, les contrats devraient être annuels puisque les moyens seront annuels. Ce serait plus conforme au droit.

En conclusion, monsieur le président, je dirai que le dispositif du dernier paragraphe est une erreur. J'aurai l'occasion d'y revenir au moment de la discussion des amendements.

Non seulement, monsieur le ministre, vous ne créez pas l'autonomie, non seulement vous ne créez pas la démocratie, non seulement vous ne créez pas la pluridisciplinarité, mais vous introduisez la confusion par les dispositions du dernier paragraphe.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Je souhaiterais vivement, mes chers collègues, éprouver, par moment tout au moins, les sentiments d'admiration qui déchainent l'éloquence de M. Hage, toutes les fois qu'il s'exprime sur les articles de ce projet de loi. Hélas ! j'ai beau m'y forcer, je n'y parviens pas. Je dois dire que la rédaction même du premier alinéa de l'article 18 n'est pas de nature à provoquer un évanouissement. (Sourires.)

Il est écrit que « les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche ». On appelle cela, dans l'ancienne grammaire — M. Hage va encore m'accuser de parler grec — une tautologie.

Vous avez, monsieur le ministre, repris à la loi de 1968 l'idée de créer une troisième catégorie d'établissements publics. Jusqu'alors on en connaissait deux, qui se distinguaient selon le régime juridique qui déterminait leur fonctionnement. Les uns — les plus anciens — étaient soumis à un régime administratif, les autres soumis à une gestion de droit privé ; on les appelait établissements publics à caractère industriel et commercial. La loi du 12 novembre 1968 a créé une troisième catégorie, d'ailleurs tout à fait inutile, car ces établissements publics à caractère scientifique et culturel étaient en réalité des établissements publics de caractère administratif, dont le régime présentait seulement quelques particularités, non dépourvues d'importance, concernant le contrôle financier.

Vous avez repris cette idée, mais vous avez introduit un élément qui me trouble. Car vos établissements publics à caractère scientifique, culturel ou professionnel sont, pour l'essentiel, des établissements publics à caractère administratif, quoique vous en veuillez. Cela résulte notamment de l'article 40 du projet de loi, qui les oblige à avoir un budget préalablement voté et en équilibre et qui les soumet à certains pouvoirs, qu'il faut bien appeler de tutelle administrative, exercés par le rec-

leur. Mais, dans le dernier alinéa de l'article 18, vous leur permettez d'accomplir certains actes juridiques qui relèvent du droit commercial. Vous les autorisez à convenir de prestations de service à titre onéreux — ce qui s'appelle le louage d'ouvrage ou le contrat d'entreprise — à exploiter des brevets et des licences, à commercialiser les produits de leurs activités et, dans la limite des ressources, à devenir actionnaires, en prenant des participations ou en créant des filiales. Mais ces deux séries d'opérations et d'activités ne sont pas bien raccordées les unes aux autres. Et, dans le cas où ils opéreront dans le domaine commercial, vous n'indiquez pas très bien quel sera le régime juridique qui régira les activités de ces établissements publics, qui sont à la fois « carpes », par le plus grand nombre de leurs traits, et « lapins » par ceux que je viens d'énumérer.

Quant au style, je crois que l'on peut partager le jugement sévère porté par M. Raymond Aron dans l'interview qu'il a donnée jeudi dernier à un quotidien : « Je laisse de côté le style de ce texte, écrit dans la « langue de bois » des administrateurs pédagogues ! »

Ce texte est, en outre, je regrette de vous le dire après plusieurs de mes collègues, un texte fallacieux. Vous écrivez que « ces établissements sont démocratiques ». M. Millon et M. Gantier vous ont demandé ce que cela signifiait. J'admettrais encore que cela ait un certain sens. Le mot « Université » désignait à l'origine une corporation, une personne morale. C'était la corporation composée par les maîtres et par les étudiants. Qu'on leur rende, car ils l'ont eue à l'origine, l'administration de la personne morale, très bien ! D'ailleurs, la loi de 1968 l'avait déjà fait, mais vous y introduisez des catégories de personnes dont on voit mal à quel titre elles interviennent avec un pareil poids dans la nouvelle administration, ce sont des personnalités dites extérieures. Que l'on y fasse participer des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales — ce sont eux qui paient — cela peut se comprendre. Mais vous en mettez d'autres, telles les organisations syndicales d'employeurs et de salariés, dont on ne voit pas — à moins qu'elles ne financent les universités en question — en quoi est démocratique le pouvoir considérable que vous leur donnez à l'intérieur de ces établissements.

Vous écrivez ensuite : « Ils sont autonomes », mais ils le sont « dans le cadre » — vous aimez beaucoup cette expression — « de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels ». Leurs engagements contractuels ? C'était inutile de le préciser puisque s'ils se sont engagés contractuellement, c'est qu'ils l'ont voulu ! Dans le cadre de la réglementation nationale ? Lorsque nous avons parlé des cycles, lorsque nous avons parlé des diplômes, nous avons vu quel réseau de règles juridiques impératives enfermait leurs activités.

Enfin, vous prévoyez la conclusion, entre ces personnes morales et l'Etat, de contrats d'établissements pluriannuels. A cet égard, j'en reviens à mon intervention sur l'article 17, qui n'était pas aussi dépourvue de sens que vous l'avez prétendu.

En effet, à l'article 18, nous voyons réapparaître la fameuse carte définie à l'article précédent, puisque c'est « dans le cadre » — vous aimez décidément cette expression — « de la carte des formations supérieures définie à l'article 17 » que ces contrats peuvent être conclus. Par conséquent, la carte en question est bien autre chose qu'un vague travail de prospective dépourvu de tout caractère impératif. Et comme l'a remarqué tout à l'heure M. Millon, ces contrats d'établissements pluriannuels méritent bien mal le caractère pluriannuel que vous leur avez conféré.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Foyer.

M. Jean Foyer. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, si ces contrats pluriannuels engagent bien les universités, qui doivent même rendre compte de l'exécution des obligations qu'elles auront contractées, en revanche, l'obligation de l'Etat est l'une de ces obligations dont les civilistes diraient qu'elle est affectée d'une condition purement potestative, ce qui se disait en latin, la condition *si voluerit*. (Sourires.)

En effet, vous allez, vous, ministre de l'éducation nationale, engager théoriquement l'Etat par le contrat d'établissement pluriannuel, mais ensuite vous ne l'exécuterez que dans la mesure où un autre membre du Gouvernement, celui de l'économie, des finances et du budget, aura bien voulu prévoir à votre budget les moyens financiers vous permettant d'exécuter ces obligations.

J'ai donc le droit de dire que cet article et les suivants sont, d'une part, rédigés d'une manière juridiquement bien contestable...

M. le président. Monsieur Foyer, je vous en prie, veuillez conclure.

M. Jean Foyer. ... et grammaticalement bien douteuse et, d'autre part, comme ils disent tout et son contraire, un tissu de dispositions fallacieuses. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. MM. Charles Millon, François d'Aubert, Perrut ont présenté un amendement, n° 931, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 18. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je n'ai plus grand-chose à ajouter à l'analyse percutante de mon collègue Jean Foyer et aux quelques réflexions générales que j'avais présentées sur l'article 18.

Je souhaite seulement que l'Assemblée veuille bien accepter l'idée d'autonomie à laquelle se réfère M. le ministre depuis le début de ce débat et, pour ce faire, vote l'amendement que je propose.

Je citerai la lettre ouverte qui vous a été adressée, monsieur le ministre, par une personne pour laquelle vous avez certainement quelque estime, le professeur Schwartz (*exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*), dans laquelle il écrivait : « Le ... défaut de la loi d'orientation... est un ensemble de mesures d'uniformisation des universités, déclarées toutes pareilles. C'est contraire aux motivations proclamées au début de la loi, c'est contraire à l'idéologie socialiste, c'est contraire à l'esprit de régionalisation. Il faut cultiver la différence, la diversité, la compétition. Cela seul permet l'évolution. La démocratie suppose essentiellement la reconnaissance des différences. »

Il ajoute un peu plus loin : « La formule la meilleure, valable pour nos soixante-quinze universités, devrait être celle que Mao Zedong a lancée mais n'a jamais réalisée : « Laissez fleurir cent fleurs et cent écoles de pensée rivaliser. » (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Voilà ce qu'écrivait sur la liberté le professeur Schwartz auquel vous aviez fait appel pour rédiger le bilan du précédent septennat. Je souhaite que vous lisiez et reteniez cette lettre et que vous acceptiez de retirer du projet le texte de l'article 18 qui, comme l'a si bien dit mon collègue Jean Foyer, est fallacieux, et dans son fond et dans sa forme.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Millon derrière Mao Zedong, on aura tout vu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Si les orateurs de l'opposition sont unanimes à condamner l'article 18, qu'ils jugent fallacieux, je ne suis pas persuadé que leurs conceptions se rejoignent.

Je ne suis pas convaincu que notre excellent collègue M. Foyer partage tout à fait l'idée de M. Gantier de créer des professeurs « footballeurs » qui pourraient, par le jeu des transferts, être surpayés.

M. Gilbert Gantier. Vous caricaturez mes propos, monsieur le rapporteur !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Mais surpayés par qui ? Sans doute par les villes ou par les régions puisque, dans le cadre d'un service public, il est impossible que les professeurs soient payés différemment selon les endroits.

Après l'amendement de suppression de l'ensemble de l'article 18, nous aurons un amendement de suppression du premier alinéa, puis un amendement de suppression du deuxième alinéa, puis un amendement de suppression du troisième alinéa. Il est vrai, mes chers collègues de l'opposition, que pour le quatrième alinéa, vous demandez seulement la suppression de la deuxième phrase.

Je crois que vous êtes tout à fait hostiles — et nous retombons dans les discussions que nous avons eues à propos du titre I^{er} — à la notion de service public. Dès lors, le simple fait que le

titre III soit intitulé « Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel » vous oblige en quelque sorte à en demander la suppression.

Nous avons entendu de nombreuses citations. En revanche, personne n'a invoqué l'autorité du professeur Schwartz pour les transferts des futurs enseignants « footballeurs », bien que je trouve qu'ils appartiennent à une catégorie professionnelle éminemment respectable.

Nous avons aussi entendu le plaidoyer énergique de M. Millon...

M. Emmanuel Hamel. Eminence juriste !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... en faveur des études juridiques que, semble-t-il, méconnaîtrait ce projet de loi.

Monsieur Millon, permettez-moi de vous renvoyer à une étude de la délégation générale de la recherche scientifique et technique, qui a paru en mars-juin 1979, donc sous l'ancien régime — si vous ne passez cette périphrase...

M. Emmanuel Hamel. Le régime continue : il faut dire le précédent septennat !

M. Francis Geng. Et ... futur !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... dans laquelle on dressait un état des sciences et des techniques françaises. Il y était en outre indiqué à propos des études juridiques que l'on pouvait déceler une situation très moyenne dans de nombreux secteurs du droit, de la psychologie et de l'archéologie des périodes historiques. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Il ne s'agit pas de faire le procès de telle ou telle discipline, mais il ne me paraît pas légitime de vouloir constamment opposer à un projet de loi, qui comporte nécessairement des dispositions générales, des situations particulières. On pourrait trouver d'autres citations dans cet excellent recueil réalisé par M. Aigrin, que vous connaissez bien, qui prouveraient justement qu'il y avait à faire en 1979-1981...

M. Charles Millon. Mais cela n'a rien à voir !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... et il est à supposer qu'il y aurait beaucoup à faire aujourd'hui.

J'en reviens à l'autonomie, cette autonomie que vous contestez parce qu'elle n'est pas de votre goût, parce qu'elle n'est pas celle des universités qui seraient des universités de l'argent. Mais la pratique de l'autonomie, qui a existé jusqu'au 10 mai 1981, est tout à fait contestable.

Comment pouvez-vous revendiquer et défendre l'autonomie alors que l'autonomie financière des établissements entre 1975 et 1981 a été complètement paralysée, puisque les crédits de fonctionnement alloués aux établissements n'ont pas cessé de diminuer, par décision du ministre chargé des universités ?

Comment pouvez-vous parler d'autonomie pédagogique, alors que, vous le savez mieux que moi, fut mis en place de façon autoritaire, sans aucune consultation démocratique, un contrôle périodique des habilitations ?

Le projet de loi, même si on y trouvait toutes les craintes que vous avez eues et décelées, est beaucoup plus libéral. Il l'est en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement.

L'autonomie des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel se retrouve ainsi dans la compétence statutaire qu'auront les établissements pour fixer leurs propres règles d'organisation et de fonctionnement ; nous aurons l'occasion d'y revenir à l'article 20.

M. Jean Foyer. Mais vous l'aviez déjà dans la loi de 1968 !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Elle comprend en particulier l'entrée en vigueur immédiate des décisions ou délibérations prises par les responsables des établissements publics sans approbation préalable. Elle comporte également, comme en 1968, l'exercice d'un contrôle financier a posteriori.

Voilà, me semble-t-il, une définition très juridique de l'autonomie que respecte tout à fait l'article 18.

Par conséquent, je ne pense pas que les amendements de suppression soient justifiés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai à certaines des questions qui m'ont été posées. Je commencerai par celles de M. Hage.

M. Jean Foyer. A tout seigneur, tout honneur ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'aperçois en effet que dans la discussion j'ai trop tendance à répondre aux critiques et pas assez à relever les approbations, même si elles sont assorties de quelques demandes.

Monsieur Hage, vous avez compris l'esprit de ce projet de loi, souhaité qu'on inverse la tendance antérieure et dénoncé, à juste titre, le rôle des associations régies par la loi de 1901, qui explique de nombreuses dispositions de ce texte et sur lesquelles je reviendrai.

M. Sueur a formulé certaines remarques. Je ne vois pas de divergences entre nous mais au contraire des convergences.

J'ai été très frappé par la netteté avec laquelle M. Bourg-Broc s'est exprimé sur les problèmes des personnels et même des statuts des universités.

En fait, monsieur Bourg-Broc, vous ne nous reprochez même plus de modifier, dans un sens que nous estimons de progrès, la loi de 1968, car vous mettez en cause complètement cette loi et les structures actuelles des établissements d'enseignement supérieur.

En effet, vos propositions en matière de recrutement du personnel sont en totale rupture avec la situation de droit actuelle. Il y a, dans ce pays, des enseignants supérieurs à statut national. Ils sont fonctionnaires, ils sont recrutés suivant des règles et ils ont des droits. Si je ne trahis pas votre pensée, le recrutement des personnels devrait dépendre exclusivement, selon vous, des universités. Ils devraient être licenciés et leur rémunération dépendrait de l'Université. Il n'y aurait donc plus de cadre de la fonction publique et ce serait la destruction totale de la situation actuelle. Vous avez le droit de le vouloir mais il est bon que les enseignants le sachent.

M. Jacques Toubon. C'est ce qu'on appelle une caricature !

M. le ministre de l'éducation nationale. Grâce à la discussion, les positions sont clarifiées de part et d'autre.

M. Jacques Toubon. On croirait entendre Marchais !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur, avez-vous véritablement envie de m'interrompre ? Si vous voulez parler, parlez, mais je m'adresse à M. Bourg-Broc qui est assez grand garçon pour me répondre : il n'a pas besoin d'un tuteur.

M. Jacques Toubon. Votre propos, c'est une caricature à la Marchais !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne me laisserai pas entraîner par un mouvement d'humeur si vous m'interrompez. Si c'est ce que vous cherchez, vous ne l'aurez pas.

M. Jacques Toubon. Vous caricaturez !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Bourg-Broc, nous reprendrons point par point vos propos au compte rendu analytique et si je vous ai mal compris, je serai le premier à le reconnaître mais je ne crois pas que ce soit le cas.

Vous proposez que la rémunération varie selon le désir qu'aura telle ou telle université de s'attacher tel ou tel enseignant. Bien qu'on m'ait parfois reproché de ne pas avoir assez de considération pour les universitaires, je n'ai jamais pensé que leur motivation quant au choix d'une université était liée à l'argent. Ils ont droit à une rémunération convenable, mais je ne crois pas qu'ils choisissent une université en comparant des honoraires.

Il est très grave aussi de parler de licenciement comme vous le faites. Avez-vous réfléchi aux suites ? Que fera un universitaire qui aura été licencié ? M. Barre a annoncé que s'il y avait un renversement de majorité, il y aurait annulation de tout ce que nous instituons, mais, en l'occurrence, on remettrait en cause tous les droits acquis de la fonction publique. Il est bon aussi que cela se sache.

M. Francis Geng. Vous pratiquez l'amalgame !

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas ce qu'on a dit !

M. le ministre de l'éducation nationale. Et quelle sera l'indépendance d'enseignants qu'on pourrait ainsi licencier ? Sur quels critères seront jugés ? La qualité de l'enseignement ? Nous proposons que la qualité de leur enseignement soit jugée, régulièrement, mais par leurs pairs seuls. Des licenciements pour enseignement contestable : ce serait une chose effrayante et c'est pourtant ce à quoi vous arriveriez si vos propositions étaient retenues. Je ne peux pas croire que vous parliez au nom du groupe du rassemblement pour la République où trop d'hommes — je ne parle pas seulement de M. Michel Debré — ont un autre sens du service public que celui qu'on peut déduire de vos propos.

M. Bruno Bourg-Broc. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, vous caricaturez un peu les positions que j'ai présentées tout à l'heure comme des possibilités.

Quand vous parlez de jugement par les pairs, je suis désolé de constater que c'est contraire à l'article 54 du projet de loi où vous prévoyez que cette appréciation sera accompagnée « de tous autres éléments d'information recueillis, notamment auprès des différents conseils de l'établissement ou auprès des différentes catégories de personnels ou d'usagers ».

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous ne m'avez pas répondu, monsieur Bourg-Broc. D'ailleurs, je ne vous interpelle pas.

Nous reviendrons à l'article 54 sur cette question. Nous avions en effet envisagé une formule où les étudiants auraient leur mot à dire, comme aux Etats-Unis, mais puisque cela a été mal compris, j'accepterai un amendement de la commission à ce sujet.

En tout cas, vous avez bien envisagé la possibilité pour une université de licencier à tel enseignant, et d'offrir une rémunération plus avantageuse à tel autre.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Absolument.

M. le ministre de l'éducation nationale. Par ailleurs, vous avez évoqué la concentration sur Paris de la recherche de qualité. Mais Lyon n'a-t-il pas une recherche de qualité remarquable ?

M. Emmanuel Hamel. Que si !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Comme à Toulouse !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne parle pas de Toulouse parce qu'on me croirait partial. Mais il y a d'autres universités en France qui possèdent des éléments de recherche de grande valeur, différents souvent de ceux de Paris. Il n'est donc pas juste d'affirmer que la recherche de qualité est concentrée sur Paris.

Nous souhaitons déconcentrer et aider les unités de recherche de province à disposer de plus de moyens. J'ajoute entre parenthèses que j'ai rencontré quelques problèmes quand j'ai maintenu la décision de transférer à Lyon certaine école normale supérieure. Notre politique n'est donc pas partisane et répond à ce souci de répartition plus harmonieuse des moyens d'enseignement sur le territoire.

Vous avez également parlé de la politique financière. J'y reviendrai.

En définitive, vos propositions conduiraient à une privatisation absolue des enseignements supérieurs. Le système qui permet que les crédits soient attribués sans lien contractuel, que les enseignants soient recrutés sans condition de statut a peut-être ses mérites, mais il ne me semble pas correspondre aux vœux du pays.

Monsieur Gantier, vous avez évoqué le fait que les établissements seraient créés par décret. C'est prévu par la loi de 1968. De plus, dans notre droit français, les établissements d'Etat ont toujours été créés par décret. Donc notre proposition n'est pas révolutionnaire, elle est dans le droit fil du droit administratif français.

Vous avez également évoqué la possibilité de surpayer les professeurs. Je vous ai répondu que telle n'était pas la politique du Gouvernement, et je ne crois pas que ce soit le souhait réel des universitaires. Ils ont des nécessités de vie, il faut rémunérer comme il convient ce qu'ils font, mais ils ne sont pas à mesurer la prestation qu'ils accomplissent pour le service public à l'argent qu'ils pourraient recevoir.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas que je répugne à me laisser interrompre, mais vous aurez encore l'occasion de parler ou ce soir ou demain.

M. Georges Hage. Plus souvent encore s'il le faut !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez les uns et les autres, vous principalement, monsieur Gantier, ainsi que M. Millon, remis en cause la pluridisciplinarité. Là encore, c'est un des éléments de la loi de 1968. En quoi est-ce choquant que, démontrant à quel point nous ne sommes pas sectaires mais que nous savons reconnaître les bonnes intentions d'une époque même si elles n'ont pas été suivies d'effets, nous réaffirmions la nécessité de la pluridisciplinarité ? Je ne porterai pas de jugement sur la manière dont elle s'effectue dans chacune des universités et des U.E.R., la matière étant tellement vaste et les situations si différentes, mais qu'il faille faire un progrès me paraît essentiel.

Vous avez évoqué le fait que les diplômes juridiques étaient dépréciés. Est-ce le fait de notre gestion ?

M. Charles Millon. J'ai dit : « seraient dépréciés ».

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Foyer, si j'ai bonne mémoire, vous avez indiqué que, même avec une maîtrise, on avait les plus grandes difficultés à pouvoir entrer dans la vie professionnelle.

M. Jean Foyer. Je l'ai même répété plusieurs fois !

M. le ministre de l'éducation nationale. Donc nous constatons, M. Foyer et moi-même, que les choses ne vont pas aussi bien qu'on le souhaiterait, que le *statu quo* n'est déjà pas bon, mais que le retour au *statu quo ante* — pardonnez-moi, monsieur Foyer, ce sont les quelques mots de latin que je connais — (*sourires*) serait encore pire.

La question des contrats pluriannuels est importante et je me permettrais d'y répondre longuement.

Ces contrats pluriannuels nous paraissent le moyen de concilier le principe d'autonomie des établissements, de décentralisation et de régionalisation avec la nécessaire cohérence des grands objectifs nationaux. La direction de la recherche du ministère a mis en œuvre une politique contractuelle pluriannuelle de répartition des moyens entre les établissements. Afin de mieux prendre en compte l'intérêt régional, l'ensemble des établissements d'une même région est traité de la même manière. Dès 1983, des contrats de quatre ans ont été passés avec les établissements d'enseignement supérieur de six régions : Bourgogne, Franche-Comté, Rhône-Alpes, Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. En 1984, nous aborderons la discussion avec les quinze régions métropolitaines hors Paris restantes et, en 1985, avec la région parisienne.

Chaque établissement propose un plan de développement de la recherche. Au cours de la négociation du contrat, on prend en compte les projets des grands organismes nationaux — C.N.R.S., I.N.S.E.R.M., I.N.R.A. — et des instances régionales intéressées. Des réunions regroupant les principaux partenaires au sein de chaque région permettent de définir des opérations scientifiques nouvelles et d'assurer un cofinancement éventuel.

Les contrats définissent alors les grandes orientations, les modalités d'évolution des principales formations de recherche de chaque établissement, les équipements collectifs et précise les moyens que les divers partenaires envisagent d'accorder à l'établissement dans les quatre années pour la réalisation des objectifs définis ci-dessus. Le financement de l'éducation nationale pour la première année de contrat est indiqué, ainsi que les perspectives d'évolution du budget des années ultérieures.

A l'issue du contrat, l'établissement s'engage à présenter un rapport d'activité qui sera transmis au comité national d'évaluation prévu par le projet de loi et qui devrait faire toute recommandation utile pour la passation des contrats ultérieurs.

Vous avez posé la question de la disparité entre les contractants — la direction de la recherche, d'une part, et les établissements de l'autre — et celle de la compatibilité de cette méthode avec l'annualité du budget.

Quand nous négocions avec des centres d'enseignement supérieur aussi importants que Rhône-Alpes, Lyon, Grenoble, Toulouse, Bordeaux, je vous assure qu'ils n'ont aucun complexe d'infériorité, et pour cause, par rapport aux universitaires de la direction de la recherche qui travaillent avec eux. Il n'y a pas disproportion de moyens ou de situations. Il y a coopération dans la recherche des objectifs.

S'ajoutant de l'annualité du budget, je voudrais vous faire observer que des organismes comme l'I.N.S.E.R.M., le C.N.R.S., et l'I.N.R.A., passent depuis longtemps déjà des contrats de trois ou quatre ans avec les établissements d'enseignement supérieur.

Je rappelle aussi que ce projet de loi a été établi par le Gouvernement après des discussions interministérielles qui n'ont pas toujours été simples et que cette clause a reçu l'accord du ministère du budget, lequel ne fait qu'un maintenant avec celui de l'économie et des finances. Ce n'est donc pas une imprudence de notre part et, sauf si le Parlement refuse de voter le budget, ces engagements seront tenus conformément aux prévisions que nous lui soumettrons.

M. Foyer a ensuite abordé le problème des personnalités extérieures. Je crois rêver, car ne figurent-elles déjà pas dans les conseils d'administration des universités ?

M. Jean Foyer. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie, monsieur Foyer, encore qu'il ne faudrait pas que cela devienne une habitude.

M. le président. La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Foyer. Effectivement, à l'heure actuelle, les universités, si leurs statuts le permettent, peuvent demander à des personnalités extérieures de siéger dans les conseils d'administration, mais il s'agit alors de cooptation, alors que, dans votre système certaines d'entre elles seraient désignées par des organismes extérieurs.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est déjà le cas dans beaucoup d'universités, qui demandent au conseil régional ou au conseil général ou à une commune de désigner un représentant.

M. Jean Foyer. Ce sont les universités qui le décident !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Foyer, ce n'est pas parce qu'il y a cooptation que ces personnalités sont plus qualifiées pour prendre des décisions au sein du conseil d'administration. Je ne crois donc pas que votre argument puisse être retenu.

Vous avez évoqué également, comme M. Bourg-Broc, le problème des filiales et vous avez mis en cause la nouvelle définition juridique de l'établissement public.

Ce souci de pouvoir créer des filiales a été exprimé par de nombreuses universités qui veulent éviter de recourir aux associations de la loi de 1901 qui sont souvent incontrôlables pour le conseil d'administration ou qui risquent d'embaucher des personnels qui tombent ensuite à la charge de l'université sans que le conseil lui-même ait pu donner son avis préalable ou suivre l'affaire. C'est ainsi que certaines universités pourront disposer de maisons d'édition qui auront le statut de filiales.

Elles pourront aussi négocier avec l'Anvar pour assurer l'exploitation de certains brevets. Elles ne deviendront pas pour autant des commerçants. Mais elles auront ainsi la possibilité de valoriser leurs efforts, dans leur intérêt et dans celui des chercheurs.

Comme vous le pensez bien, ce mécanisme a fait l'objet de délibérations très sérieuses avec le ministère de l'économie, des finances et du budget et avec le Conseil d'Etat, notre souci étant à la fois de permettre un contrôle et d'aider les universités qui le souhaiteraient.

M. Jean Foyer. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie, monsieur Foyer. Mais ce sera la troisième et dernière fois.

M. le président. La parole est à M. Foyer avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Foyer. Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre, monsieur le ministre.

Je n'ai pas du tout critiqué les possibilités nouvelles que vous voulez donner aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur en général. Comme vous, je pense qu'il est préférable de ne pas continuer à abuser de la formule juridique de l'association de la loi du 1^{er} juillet 1901. Ce qui fut d'ailleurs peut-être moins le fait des universités que des collectivités territoriales. Il est souhaitable d'éviter une telle pratique.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure un peu minimisé la portée des textes que vous nous proposez de voter, notamment en ce qui concerne les brevets. Vous pensez, semble-t-il, que le rôle des universités serait uniquement de concéder des licences. Or, selon moi, le texte leur permet d'exploiter directement des brevets. Au demeurant, que pourrait être l'exploitation d'une licence, c'est-à-dire d'un brevet appartenant à autrui, si ce n'était la réalisation du produit décrit par le brevet ? Vous leur donnez donc de larges possibilités d'action qui ne me choquent pas du tout, dans la mesure où les universités pourraient ainsi se procurer des ressources, qui leur confèreraient une liberté d'action qu'elles peuvent difficilement avoir dans le système actuel, la quasi-totalité de celles dont elles disposent aujourd'hui provenant de la puissance publique.

Par conséquent, une telle disposition va dans le sens de l'autonomie des universités et, loin d'en être l'adversaire, j'en suis au contraire le partisan. Mon observation avait donc un caractère purement juridique. Les établissements publics sont en principe des établissements publics administratifs. Personne ne peut le nier. La seule différence réside dans le fait que leur régime exclut un contrôle financier *a priori*. Vous leur ouvrez maintenant des possibilités importantes dans le domaine industriel, et je me demande si ce statut administratif, si ce manteau administratif, pourrais-je dire, est parfaitement adapté à ces activités nouvelles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je note d'abord que vous n'êtes pas choqué...

M. Jean Foyer. Non !

M. le ministre de l'éducation nationale. ...et que vous êtes même plutôt satisfait de la direction qui est prise.

M. Jean Foyer. Oui !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais vous vous inquiétez de la manière de faire.

M. Jean Foyer. Oui !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous me permettrez de vous répondre que le Conseil d'Etat, consulté, a estimé que cette manière de faire était bonne. Il appartient maintenant à l'Assemblée de se prononcer.

Encore une fois, monsieur Foyer, nous n'avons pas le sentiment d'avoir abouti à la perfection.

M. Jean Foyer. Certes non !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais il y a un changement. Vous le notez, il ne vous choque pas...

M. Jean Foyer. Sur ce point, non !

M. le ministre de l'éducation nationale. ...et je pense qu'il était bon de le souligner.

En tout cas, je ne crois pas que les orateurs de l'opposition aient démontré que notre texte constitue une régression du point de vue de l'autonomie.

Certains ont fait le procès de la loi de 1968 et ont formulé des propositions hardies et cohérentes, mais qui ne sont pas les nôtres. Au moins, toutes les ambiguïtés sont-elles levées, et le

débat a été éclair et utile. Sur l'autonomie, nous avons progressé, et nous reviendrons sur le problème du contrôle *a posteriori* qui est substitué au contrôle *a priori*. Nous avons allégé la tutelle, mais je ne veux pas tomber dans le travers que je reproche à l'opposition et qui consiste à anticiper sur la discussion d'articles qui viendront ultérieurement en discussion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 931.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc pour un rappel au règlement.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, je n'ai pas voulu vous interrompre une nouvelle fois, mais je voudrais fournir une précision importante à propos de ce que j'ai dit...

M. le prés^{nt}. Monsieur Bourg-Broc, ce n'est pas un rappel au règlement.

Vous allez sans doute prendre la parole sur l'amendement n° 932 que vous pourrez défendre comme vous l'entendrez.

MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 932, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 18. »

La parole est à M. Toubon, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Toubon. Il est contraire à l'esprit de décentralisation et au droit administratif de ne reconnaître comme établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel que des établissements nationaux. Cela interdirait à une ou plusieurs régions, isolément ou en association, de créer un établissement d'enseignement supérieur.

Nous nous opposons à cette conception étatiste de l'enseignement supérieur et souhaitons préserver — il m'avait semblé que le ministre était d'accord avec nous sur ce point — l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

Ces établissements nationaux n'apportent rien de nouveau par rapport à la loi d'orientation de 1968.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Avis identique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 932.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 933 et 934, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 933, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 18 :

« Les établissements d'enseignement supérieur public sont des établissements publics nationaux de type administratif à régime financier particulier sous les modifications prévues par la présente loi. »

L'amendement n° 934, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 18 :

« Les établissements publics universitaires sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ils bénéficient en outre de l'autonomie scientifique et pédagogique. »

La parole est à M. Foyer, pour soutenir l'amendement n° 933.

M. Jean Foyer. Cet amendement n° 933 est essentiellement rédactionnel. En effet, la formule : « établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel » paraît exagérément lourde.

Je sais bien que, désormais, vous adorez la professionnalisation. Vous l'aimez tant que vous en avez mis partout. Cependant, si j'ai bien compris ce texte, cette qualification d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, va s'étendre à toutes sortes d'établissements et, en particulier, aux grands établissements dont il est traité à l'article 35, puisque la section III qui concerne les écoles normales supérieures, les grands établissements et les écoles françaises à l'étranger figure dans un chapitre I° intitulé « Les divers types d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. »

Estimez-vous, monsieur le ministre, que cette expression est vraiment adéquate s'agissant du Collège de France, du Muséum d'histoire naturelle ou de l'École pratique des hautes études ? Pesez-vous que les maîtres — combien éminents ! — qui dispensent leur savoir dans ces établissements seront flattés d'apprendre qu'ils enseignent désormais dans un établissement public à caractère scientifique, culturel — pour ces deux qualificatifs passe encore ! — et professionnel ? Cette expression est lourde, et il serait beaucoup plus simple de parler d'établissement d'enseignement supérieur public.

Par cet amendement, je propose donc de rédiger le premier alinéa de l'article 18 de la manière suivante : « Les établissements d'enseignement supérieur public sont des établissements publics nationaux de type administratif à régime financier particulier sous les modifications prévues par la présente loi. »

Cette rédaction permettrait l'application du dernier alinéa de l'article 18 autorisant ces établissements à se livrer à des actes d'exploitation industrielle et commerciale, y compris la constitution de sociétés, la prise de participation, la création de filiales, etc.

Du point de vue tant de la terminologie, d'une part, que de la correction juridique, d'autre part, cette formulation semble préférable à celle du premier alinéa de l'article 18 auquel elle se substituerait.

Enfin, je tiens à préciser — et je regrette que M. le ministre de l'éducation nationale ne soit plus là — que je n'ai jamais proposé de supprimer les cadres nationaux d'enseignants des établissements d'enseignement supérieur. Je considère pour ma part qu'il ne serait nullement incohérent de concevoir que des universités réellement autonomes fonctionnent — comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement puisque à l'origine il n'y avait pas de patrimoine ? — grâce à la participation d'enseignants appartenant aux cadres des fonctionnaires de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 934.

M. Charles Millon. L'amendement de notre collègue Madelin réaffirme notre position à l'égard de l'autonomie des universités.

Puisque M. le ministre de l'éducation nationale a bien voulu, tout à l'heure, rappeler longuement sa position, et qu'il a, quelque peu « caricaturé » la nôtre, je tiens à rappeler officiellement celle-ci à l'égard de l'autonomie universitaire.

Monsieur le ministre, dès l'article 1^{er}, j'ai posé le problème de la liberté de l'enseignement supérieur et celui de l'interprétation du concept de service public de l'enseignement supérieur qui, dans notre esprit, est l'opposé du monopole que vous préconisez. J'ai proposé une nouvelle rédaction inspirée de la loi Edgar Faure : je me suis heurté à un refus de votre part.

Dès l'article 2, j'ai proposé de préciser le champ d'application de votre loi et de la restreindre aux seuls établissements publics à caractère scientifique et culturel : je me suis une nouvelle fois heurté à un refus de votre part.

À l'article 3, j'ai proposé l'autodétermination des unités, instituts, laboratoires, afin que cette loi contribue au remodelage du paysage universitaire français. L'idée méritait discussion : je me suis heurté à un refus de votre part.

J'ai déposé un certain nombre d'amendements de suppression de tous les articles qui, à notre avis, remettaient en cause l'autonomie des établissements, ainsi que de ceux qui, à notre sens, asservissaient les enseignements supérieurs français à une planification autoritaire et centralisatrice qui n'a pas sa place dans le cadre de l'autonomie de l'université.

Enfin, j'ai proposé, pour les articles 12 et 15, une nouvelle rédaction qui donne tout leur sens à l'autonomie pédagogique et à la liberté des étudiants. J'y préconisais en particulier de supprimer le monopole de la collation des grades par l'Etat et de laisser toute liberté de choix aux étudiants de l'établissement où ils désirent s'inscrire.

Voilà quelle est notre position. Elle est claire. Nous n'avons jamais déclaré vouloir supprimer le statut de fonctionnaire des professeurs de l'enseignement supérieur. L'Etat doit mettre à la disposition des établissements publics universitaires des professeurs, fonctionnaires avec lesquels ils passent des contrats.

Et puisque vous ouvrez l'Université, même à des activités de recherche « lucratives » — on pourra vendre des brevets, des produits — je ne vois pas pourquoi les professeurs dont la section marcherait fort bien ne pourraient pas recevoir, comme cela se pratique dans certains ministères, des primes parfois importantes. Mais ce n'est là qu'une parenthèse personnelle.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est très intéressant !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Comptez sur nous pour le faire savoir !

M. Charles Millon. J'ai ainsi rappelé les grands principes auxquels nous sommes attachés. Ils figurent d'ailleurs déjà au compte rendu analytique et au *Journal officiel* puisque, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, j'ai, au nom du groupe Union pour la démocratie française, rappelé notre conception de l'autonomie.

L'amendement n° 934 n'est que la conclusion de cette démarche. Nous souhaitons qu'il y ait des établissements publics universitaires dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière et bénéficiant d'une totale autonomie financière scientifique et pédagogique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. En ce qui concerne l'amendement n° 933, je ne me risquerai pas à répondre à M. Foyer sur le terrain du droit administratif. Je me contenterai, plus modestement, de rappeler que cette troisième catégorie d'établissements, qu'il juge inutile, a été créée par la loi d'orientation de 1968...

M. Jean Foyer. Je le sais bien ! Je l'ai dit !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... sous la dénomination d'« établissements publics à caractère scientifique et culturel ».

Autrement dit, il ne s'agit pas de la création d'une troisième dénomination qui serait « coûteuse ». Nous reprenons simplement une rédaction, qui était pratiquement celle de la loi de 1968 en ajoutant le qualificatif « professionnel ». Ce terme est-il déshonorant ? Vous parlez des grands établissements, comme le Muséum et le Collège de France. Je me permets de vous renvoyer — mais je sais que vous êtes très bon lecteur des textes juridiques pour ne pas l'avoir fait — aux différents articles qui précisent ce que comprend la catégorie des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Ces établissements constituent une nouvelle catégorie, mais on ne fait pas pour autant disparaître les anciennes. Il y aura les universités, les instituts nationaux polytechniques, les écoles et instituts extérieurs aux universités, les écoles normales supérieures, les écoles françaises à l'étranger et les grands établissements, dont le Collège de France.

Il n'est donc pas question de débaptiser de manière subreptice tels ou tels grands établissements.

M. Jean Foyer. Ceux-ci sont des espèces dans un genre.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La justification de votre amendement, monsieur Foyer, s'en trouve donc affaiblie, et c'est la raison pour laquelle on ne peut que donner un avis défavorable.

Quant à l'amendement n° 934, M. Millon a montré que sa logique n'est pas du tout celle défendue par M. le ministre de l'éducation nationale et le Gouvernement, et approuvée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Par conséquent, pour être bref, je ne dirai qu'un mot : non !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 933.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 934.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Charles Millon, François d'Aubert, Perrut ont présenté un amendement n° 936 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 18, supprimer le mot : « nationaux ».

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Il s'agit d'un amendement de pure forme. Nous demandons la suppression du mot « nationaux » dans le premier alinéa de l'article 18, car le détail des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sera donné à l'article 22 du projet de loi. Je ne vois pas ce qu'apporte ce qualificatif. Il pourra très bien y avoir des établissements régionaux ou interrégionaux qui ne seront pas nationaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Le qualificatif de « nationaux » indique que l'Etat a le droit de regard sur ces établissements publics, ce qui ne me paraît pas du tout scandaleux. D'ailleurs, l'amendement n° 933, présenté par le groupe du R.P.R. et que nous n'avons pas adopté, conservait, lui, la dénomination d'établissements nationaux d'enseignement supérieur.

Par conséquent, avis défavorable de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Avis défavorable, pour les mêmes raisons.

Les établissements publics d'enseignement supérieur sont bel et bien des établissements nationaux. C'est une qualification juridique qu'on ne peut pas nier. C'est l'état de droit existant.

M. Jean Foyer. Monsieur le secrétaire d'Etat, m'autorisez-vous à ajouter une précision ?

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, consentez-vous à vous laisser interrompre ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Naturellement !

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Il est incontestable qu'actuellement les établissements d'enseignement supérieur publics sont des établissements publics de l'Etat.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Nationaux !

M. Jean Foyer. Néanmoins, dans le passé, nous avons connu des établissements d'enseignement supérieur qui, sous une forme ou sous une autre, ont été créés par des communes ou qui souhaitaient posséder un établissement d'enseignement supérieur et auxquelles l'Etat n'en avait pas donné. Par la suite, généralement, ils ont été transformés en établissements publics nationaux, et certaines des nouvelles universités sont nées de cette manière.

Je ne propose pas du tout de modifier le caractère des établissements d'enseignement supérieur. Ils sont actuellement nationaux, qu'ils le restent. Je n'entends pas davantage contester ou enlever au Gouvernement la faculté d'en créer de nouveaux si cela apparaissait nécessaire. Simplement, M. le ministre peut-il nous dire s'il trouverait inadmissible qu'une collectivité territoriale, une région, par exemple, un département ou une ville importante, crée une formation d'enseignement supérieur dans tel ou tel secteur ou dans telle ou telle filière ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Foyer, cette possibilité existe. Seulement, à partir du moment où ces établissements sont créés, les collectivités locales souhaitent que l'Etat, je ne dirai pas les prenne en charge, mais leur confère un caractère national, parce que les charges qu'ils induisent sont très lourdes.

Vous savez, par exemple, qu'il y avait de tels établissements juridiques à Valence et à Avignon. On peut dire que tout commence par là. Donc, les collectivités territoriales ont le droit de créer des établissements d'enseignement supérieur. J'ai d'ailleurs déjà réaffirmé le non-monopole de l'enseignement, conformément à la loi de 1875. Cela étant, se posent ultérieu-

rement des problèmes de locaux et de personnels — encore que ces établissements fassent appel à des personnels de statut national qui viennent en général d'autres universités et sont rémunérés à la vacation.

Je réponds très précisément, monsieur Foyer, que ce que vous demandez n'est pas interdit. Sur ce point, il n'y a de désaccord entre nous. Mais dans les faits, les établissements créés à l'initiative des collectivités locales souhaitent, pour des raisons évidentes, avoir le caractère d'établissements nationaux.

M. Jean Foyer. Si nos amendements avaient été votés, ce serait prévu par la loi !

M. le président. Monsieur Foyer, vous n'avez pas la parole ! Je mets aux voix l'amendement n° 936.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 935 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 18, substituer aux mots : « à caractère scientifique, culturel et professionnel » des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche, le mot : « universitaires ».

La parole est à M. Millon.

M. Charles Millon. L'amendement est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 935.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n° 937, 938, 939 et 940, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 937, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« Après le mot : « recherche », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 18 : « auxquels est garantie l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière ».

L'amendement n° 938, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 18, substituer au mot : « jouissant », le mot : « dotés ».

L'amendement n° 939, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 18, supprimer les mots : « de la personnalité morale et ».

L'amendement n° 940, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Après le mot : « personnalité », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 18 : « morale et de l'autonomie financière, ainsi que de l'autonomie scientifique et pédagogique ».

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 937.

M. Bruno Bourg-Broc. Il importe, selon nous, que la loi garantisse l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur sous toutes ses formes. De nombreux articles de ce projet de loi, nous l'avons dénoncé, renvoient à des décrets, ce qui ne laisse pas de nous inquiéter.

C'est pourquoi l'affirmation de l'autonomie que nous appelons de nos vœux ne saurait se limiter à une déclaration vague et sans conséquence. Il s'agit d'un principe essentiel qui doit être affirmé non seulement dans la loi, mais aussi dans les règlements en préparation.

C'est parce que nous croyons à l'autonomie des établissements, monsieur le ministre, que j'ai parlé de leur possible liberté de recrutement de personnels. Je n'ai pas voulu vous interrompre

une seconde fois tout à l'heure, mais je crains que vous ne m'avez mal compris. Je préciserai donc mes propos. J'ai dit que les universités devraient avoir le droit de recruter — à côté des fonctionnaires — d'autres catégories de personnel. Cela étant, nous souhaitons que soit maintenu pour les enseignants un statut qui s'apparente à celui de la fonction publique.

J'ai bien dit « à côté des fonctionnaires », et pas autre chose. Le compte rendu nous partagera, mais reconnaissez que la distinction est importante.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 938.

M. Charles Millon. Il a déjà été défendu.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 939.

M. Jacques Toubon. Je soulignerai d'abord que l'intervention du ministre sur l'article 18 me paraît avoir été, et M. Bourg-Broc vient d'en faire une première démonstration, d'une longueur inversement proportionnelle à son honnêteté. (Oh ! sur les bancs des socialistes et des communistes.) J'en donnerai un autre exemple.

Le ministre a critiqué, dans les propos de l'orateur du R. P. R. ...

M. Georges Hage. Au fait ! C'est intolérable, monsieur le président.

Mme Marie Jacq. Assurément !

M. Jacques Toubon. ... l'idée selon laquelle nous voudrions concentrer à Paris la recherche ou l'université, comme si nous pensions qu'en province on ne peut pas faire mieux, et il a cité l'exemple de Lyon.

Je lui rappellerai simplement que c'est M. Chirac, Premier ministre, et Mme Saunier-Sclère, ministre des universités, qui ont décidé en 1976 la décentralisation de l'école normale supérieure de Saint-Cloud à Lyon. Voilà qui fait justice de ce que pouvait avoir d'excessif son propos !

Notre amendement n° 939 nous paraît aller de soi. En effet, il est dit, au début du premier alinéa de l'article 18, que les établissements d'enseignement supérieur sont des établissements publics et, à la fin du même alinéa, qu'ils jouissent de la personnalité morale. Nous ne connaissons pas d'établissement public qui ne jouisse pas de la personnalité morale. M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, qui est orfèvre en ce domaine, pourra confirmer qu'il s'agit purement et simplement d'une tautologie.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 940.

M. Charles Millon. Cet amendement a déjà été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements en discussion ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission ne les a pas examinés. A titre personnel, je ne peux que donner un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Ces quatre amendements nous paraissent être d'ordre rédactionnel, notamment celui de M. Foyer et de M. Bourg-Broc qui tend à substituer au mot « jouissant » les mots « auxquels est garantie ».

Dans notre vocabulaire usuel, ou même juridique, le mot « jouir » n'est pas un mot faible. Jouir d'un droit, c'est en être titulaire. Par conséquent, je ne vois pas l'intérêt de la modification proposée. Ma réflexion est la même pour l'amendement de M. Madelin qui tend à remplacer le mot « jouissant » par le mot « doté ».

Vous considérez comme une tautologie, monsieur Toubon, le fait de préciser qu'un établissement public jouit de la personnalité morale. Vous m'avez interpellé, je pense, en tant que juriste ?

M. Jacques Toubon. Oui !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Vous avez raison. C'est une qualité qui est la mienne et dont je m'honore.

C'est un juriste, éminent d'ailleurs, appartenant à l'ancienne majorité, qui a rédigé la loi de 1968. Je vous renvoie à son article 3 qui dit exactement la même chose que le présent projet de loi en parlant des « établissements publics jouissant de la personnalité morale ». Si tautologie il y a, elle a déjà des années et des années d'ancienneté derrière elle. Vous dites assez, à tort d'ailleurs, craindre de voir l'autonomie mise en cause. Vous ne devriez donc pas vous plaindre lorsque vous la voyez soulignée dans un texte, surtout quand il s'agit de la reprise d'une disposition qui figure déjà dans la loi de 1968.

M. Jacques Toubon. Et le changement, alors ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Le changement s'opère quand il est nécessaire ! Or, en la circonstance, l'autonomie et la notion d'établissement public sont des données que nous maintenons.

Quant au quatrième amendement, le Gouvernement lui est également défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 937.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 938.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 939.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 940.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Conformément au vœu du Gouvernement, nous en resterons là pour ce soir.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion, en quatrième et dernière lecture, du projet de loi portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1522 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorisant l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois (M. Michel Sapin, rapporteur) ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 31 mai 1983, à zéro heure vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du lundi 30 mai 1983.**

1^{re} séance : page 1751 ; 2^e séance : page 1769 ; 3^e séance : page 1799.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	France.	France.	
	Assemblée nationale :			
	Débats :			
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions.....	91	361	
	Documents :			
07	Série ordinaire.....	506	946	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire.....	162	224	
	Sénat :			
05	Débats.....	110	270	
09	Documents.....	506	914	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **2,15 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)